CFONB

Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

Rapport d'activité du CFONB Bureau de Normalisation 2017



SOMMAIRE

02 QUELQUES DATES CLÉS

03 MISSIONS ET ORGANISATION

07 COMMISSIONS DE NORMALISATION :

08 CN2 SERVICES FINANCIERS, SÉCURITÉ

18 CN8 DONNÉES DE RÉFÉRENCE POUR LES SERVICES FINANCIERS

26 CN9 ÉCHANGE D'INFORMATIONS POUR LES SERVICES FINANCIERS

34 CN SERVICES FINANCIERS



ÉDITORIAL

Le mot du Président



Chers amis,

Le 19 mai 2017, le comité technique ISO (ISO TC 68) en charge de la normalisation pour les services financiers a officialisé la mise en place d'une nouvelle organisation. Cette réforme a consisté principalement à substituer une approche transversale des sujets traités à l'appréhension par domaine qui prévalait jusqu'alors. A cette fin, deux nouveaux sous-comités ont été créés, l'ISO TC 68/SC 8 pour les données de référence et l'ISO TC 68/SC 9 pour l'échange d'informations. Ces nouvelles structures se sont vues confier la définition des normes précédemment assurée directement par l'ISO TC 68.

Tenant compte de cette évolution, l'organisation de l'activité de normalisation du CFONB a été modifiée avec la création en miroir de deux nouvelles commissions. Grâce à la forte implication de nos experts concernés, cette transition a été réussie et la contribution de la partie française aux travaux internationaux de normalisation a pu rester optimale.

De fait, l'activité a été soutenue durant cet exercice 2017.

- Les travaux touchant à la **Sécurité des services financiers** ont permis la publication de trois normes :
  - La première concerne la gestion et la sécurité du numéro personnel d'identification
  - La seconde définit les dispositifs cryptographiques de sécurité pour les services aux particuliers
  - La dernière précise l'enveloppe de clé utilisant l'AES (Advanced Encryption Standard)

- Le domaine des **données de référence** s'est agrandit avec l'évolution de la réglementation et ses activités se sont complexifiées en raison de l'imbrication accrue des systèmes d'information des différents acteurs concernés. Ainsi, la révision de la norme 13616-1 IBAN a dû être ajournée en 2017 dans l'attente d'une analyse des impacts informatiques des changements proposés.

- Enfin concernant **l'échange d'informations**, les travaux d'une grande importance stratégique, notamment pour la construction de l'Europe des paiements, se sont poursuivis. Il en est ainsi du message Carte ISO 20022 et de la très attendue deuxième version des messages ISO 20022 ATICA qui conditionne l'avancée des travaux de l'EPC. Il en est de même de la future publication des spécifications techniques de l'API pour lesquelles la contribution française s'appuiera sur le modèle développé par la STET dans sa version 3-1.

En conclusion de ce très rapide tour d'horizon, je voudrais souligner le professionnalisme et l'esprit constructif dont nos experts ont su faire preuve dans les diverses instances tant nationales qu'internationales.
Au regard de la qualité maintes fois prouvée des intervenants du CFONB, c'est avec optimisme que nous pouvons envisager les défis représentés par les échéances réglementaires à venir.

Yannick CHAGNON
Président

CFONB
Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires

Quelques dates clés

Le besoin et l'existence d'une structure de normalisation propre au secteur bancaire ne date pas d'hier, puisque sa création remonte à 1930 sous la dénomination Comité Permanent d'Organisation Bancaire. Elle est presque aussi ancienne qu'AFNOR, elle-même créée en 1926, et des liens étroits existent depuis toujours entre ces deux organismes.

1930 - Le Comité Permanent d'Organisation Bancaire, association professionnelle régie par la loi 1901, est créé sous l'égide de l'Association Professionnelle Bancaire. La Présidence est assurée par la Banque de France.

1942 - L'association est dissoute en vertu de la loi n° 41-2532 du 13 juin 1941 relative à la réglementation et à l'organisation de la profession bancaire.

1945 - Le Comité Permanent d'Organisation Bancaire est reconstitué et prend la dénomination de Comité d'Etudes Techniques et de Normalisation Bancaire.

1979 - Le CFONB (Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires) prend la suite du Comité d'Etudes Techniques et de Normalisation Bancaire.

1984 - Le CFONB est agréé comme bureau de normalisation par décision du ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur en application du décret n° 1984-74 du 26 janvier 1984 fixant le statut de la normalisation.
Son champ de compétence est la normalisation des procédures, procédés, documents et supports d'information interbancaires.

2002 - A compter du 1er mai, la présidence du CFONB est assurée par une banque. La première Vice-présidence est assurée par la Banque de France.

2005 - Le CFONB, bureau de normalisation, se dote d'un manuel qualité le 22 septembre.

2008 - Le CFONB, association de fait depuis 1945, devient association loi 1901 par décision de l'assemblée générale constitutive du 16 décembre.

2009 - Le décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation explicite le système français de normalisation et remplace le décret n° 1984-74 fixant le statut de la normalisation. La norme NF X50-088 sur l'activité des bureaux de normalisation est publiée en décembre. Le CFONB, bureau de normalisation, s'organise pour répondre aux exigences de ces textes.

2010 - La convention de délégation AFNOR/CFONB est signée le 25 mai.

2011 - Le 1er octobre, le CFONB prend en charge la gestion de la commission de normalisation CN2 « Services financiers, Sécurité » précédemment gérée par AFNOR.

2012 - Le 1er janvier, le CFONB prend en charge la gestion de la commission de normalisation CN7 « Opérations bancaires de base » précédemment gérée par AFNOR[1].

Le 26 juin, le CFONB met en place un système de management de la qualité inspiré des exigences de la norme ISO 9001 et répondant aux exigences nouvelles du système français de normalisation et intégrant les principes définis par la norme NF X50-088.

2013 - Par décision du 27 décembre, l'agrément du CFONB est renouvelé, par délégation du ministre du redressement productif, par la déléguée interministérielle aux normes pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2014.

2015 - Le 1er juillet, le CFONB prend en charge la gestion de la commission de normalisation Banque précédemment gérée par AFNOR.

2016 - Par décision du 1er décembre, l'agrément du CFONB est renouvelé, par délégation du ministre de l'économie et des finances, par la déléguée interministérielle aux normes pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017.

2017 - Le 26 juin, la CN8 Données de référence pour les services financiers et la CN9 Echange d'informations pour les services financiers sont créées pour remplacer la CN4 Valeurs mobilières et la CN7 Opérations bancaires de base.

[1] La gestion de la CN4 a toujours relevé de la responsabilité du CFONB

Missions et organisation

NOS MISSIONS

Bureau de normalisation dès sa création en 1930, le Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires (CFONB) a été confirmé dans son statut de bureau de normalisation par décision du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur et du ministre de l'économie, des finances et du budget en application du décret n° 84-74 du 26 janvier 1984 fixant le statut de la normalisation.

En vertu du décret n° 2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation, l'agrément lui est accordé, à compter de 2009 pour une durée maximale de trois ans au vu d'une évaluation de son activité par le Comité d'Audit et d'Evaluation auprès d'AFNOR.

L'agrément du CFONB a été renouvelé, par délégation du ministre du redressement productif, par la déléguée interministérielle aux normes pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2014. Lors de l'instruction du renouvellement de l'agrément, ce dernier a été reconduit, par délégation du ministre de l'économie et des finances, par la déléguée interministérielle aux normes pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017.

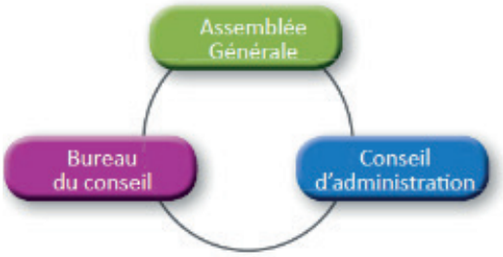
Le CFONB élabore, par délégation d'AFNOR, des projets de normes françaises, européennes et internationales. Pour ce faire, le CFONB organise et gère des commissions de normalisation dans son champ d'intervention à savoir la normalisation des procédures, procédés, documents et tous supports d'informations pour la profession bancaire et financière.

Il définit autant que de besoin les modalités d'implémentation et d'utilisation en France des normes européennes et/ou internationales et en informe les acteurs concernés. Il alerte les instances compétentes de la profession bancaire et financière de tout projet de normalisation susceptible de les impacter.

Le CFONB a mis en place un système de management de la qualité qui traite notamment des processus appliqués aux travaux de normalisation, à leur traçabilité, aux mécanismes d'information et de concertation mis en œuvre et du traitement des réclamations.

NOTRE GOUVERNANCE

Le CFONB est une association professionnelle régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Il est géré par un bureau du conseil et administré par un conseil d'administration.





Missions et organisation

INSTANCES DE DIRECTON

PRÉSIDENCE

Président
Yannick CHAGNON — CFONB

1er Vice-présidente
Emmanuelle ASSOUAN — BANQUE DE FRANCE

2ème Vice-présidente
Narinda YOU — CRÉDIT AGRICOLE

Trésorier
Frantz TEISSÈDRE — SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Secrétaire général
Xavier MENDIBOURE — CFONB

Censeure
Céline RINGOT — LA BANQUE POSTALE

BUREAU DU CONSEIL

Il assure collégialement la gestion courante de l'association et veille à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration.

Composition du Bureau du Conseil

LE PRÉSIDENT	Yannick CHAGNON
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	Xavier MENDIBOURE
BANQUE DE FRANCE	Emmanuelle ASSOUAN
BNP PARIBAS	Chantal ROUX
BPCE	Éric VÉRONNEAU
CONFÉDÉRATION NATIONALE DU CRÉDIT MUTUEL	Marc RAINTEAU
CRÉDIT AGRICOLE	Narinda YOU
FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE	Jérôme RAGUÉNÈS
LA BANQUE POSTALE	Yves LE QUERREC
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	Frantz TEISSÈDRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour diriger et administrer l'Association, sous réserve de ceux statutairement réservés aux Assemblées générales.

Le Conseil d'Administration se réserve, en outre, la possibilité d'entreprendre des démarches proactives à l'égard d'organismes qui lui paraîtraient important d'associer aux travaux du CFONB.



Il regroupe des membres représentatifs de la communauté financière.
Les cinq réseaux constitutifs de la Fédération Bancaire Française et la Banque Postale : BNP Paribas, BPCE, Crédit Mutuel, Crédit Agricole et Société Générale.
Des associations : La FBF (Fédération Bancaire Française), l'ASF (Association Française des Sociétés Financières) et l'OCBF (Office de Coordination Bancaire et Financière).
Des établissements à statut particulier : La Banque de France, la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi qu'un représentant des banques sous contrôle étranger exerçant leur activité en France, HSBC France.
Des groupements et infrastructures de paiement et de marché : Groupement des Cartes Bancaires "CB", STET et Euroclear France.

Missions et organisation

Composition du Conseil d'Administration

LE PRÉSIDENT	Yannick CHAGNON
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	Xavier MENDIBOURE
ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES	Yves-Marie LEGRAND
BANQUE DE FRANCE	Emmanuelle ASSOUAN
BNP PARIBAS	Marie-Chantal DEBIZE
BPCE	Éric VÉRONNEAU
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	José MORATA
CRÉDIT AGRICOLE	Thierry ROTTIER
CONFÉDÉRATION NATIONALE DU CRÉDIT MUTUEL	Patrick LONGET
EUROCLEAR FRANCE	Frédéric GERMAIN
FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE	Jérôme RAGUÉNÈS
GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES "CB"	Alain REY
HSBC FRANCE	Arnaud GRASS
LA BANQUE POSTALE	Yves LE QUERREC
OCBF	Olivier DURAND
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	Frantz TEISSÈDRE
STET	Jean-Marie VALLÉE
LA BANQUE POSTALE	Céline RINGOT (Censeure)



MEMBRES PARTENAIRES

Outre les entités composant le Bureau du Conseil et le Conseil d'Administration, le CFONB compte également des membres partenaires :

ASSOCIATION MONÉGASQUE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	Étienne FRANZI
OPT DE NOUVELLE-CALÉDONIE	Marie-Josèphe OBRY
OPT DE POLYNESIE-FRANÇAISE	Mareva GAVIETTO

AUTRES INSTANCES DU CFONB

COMITÉ FINANCIER

Le Comité financier examine les orientations financières de l'association et fait des propositions au Conseil d'Administration sur les mesures générales à prendre, donne un avis sur l'exécution du budget en cours, le budget de l'exercice suivant, le montant des cotisations, les comptes de l'association ainsi que sur les éléments financiers des diverses institutions, organismes et sociétés dont le CFONB est membre ou actionnaire.

Composition du Comité Financier

LE PRÉSIDENT	Yannick CHAGNON
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	Xavier MENDIBOURE
BANQUE DE FRANCE	Marc JACOB
FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE	Sophie DENHAÈNE
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	Frantz TEISSÈDRE
CABINET EURO COMPTA FINANCE	Gérard LEJEUNE ou Samantha PINAUD
LA BANQUE POSTALE	Céline RINGOT (Censeure)

COMITÉ JURIDIQUE

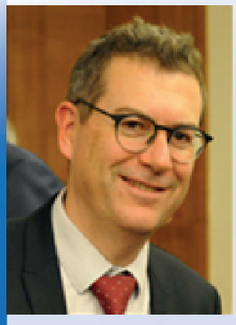
Le Comité juridique est présidé par le Président du CFONB. Ses membres sont les Vice-présidents, le Secrétaire général, le ou les Censeur(s) et deux juristes proposés par les personnes morales membres du Conseil d'Administration.

Le Comité juridique a pour mission d'examiner les aménagements des statuts et du règlement intérieur préparés par le Secrétariat général ainsi que tous nouveaux documents de référence et tous aménagements apportés aux documents de référence existants, et de donner un avis sur toutes conventions que pourrait signer l'association ainsi que sur les modifications ultérieures.

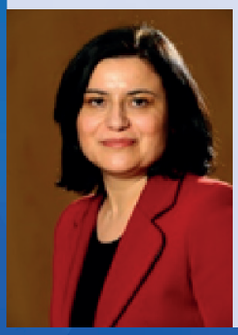
Missions et organisation

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le Secrétariat général assiste les instances de direction dans la gestion administrative et financière de l'Association. Les collaborateurs et les activités du Secrétariat général sont placés sous la responsabilité du Secrétaire général, garant de son bon fonctionnement et des missions qui lui sont confiées.



Xavier Mendiboure, Secrétaire général, veille au bon fonctionnement matériel, administratif, comptable et juridique de l'association et gère les ressources humaines. Il est garant du respect des procédures statutaires de fonctionnement. Il assure la fonction de responsable du management de la qualité.



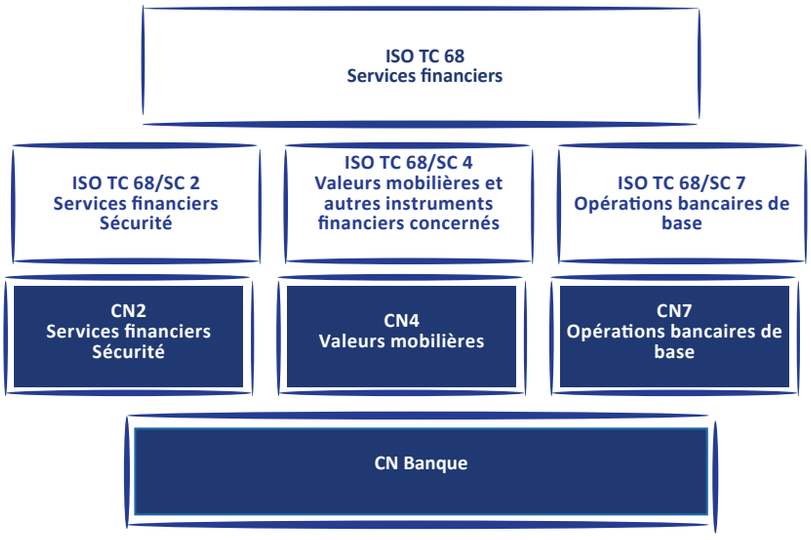
Maria De Sousa a en charge l'activité du bureau de normalisation. A ce titre, elle anime les travaux normatifs des commissions de normalisation, organise leurs tâches et assure leur secrétariat. Elle participe aux instances de gouvernance et de concertation du système français de normalisation dont le CFONB est membre, et assiste le responsable du management de la qualité.

Commissions de Normalisation

L'ISO TC 68 Services financiers a engagé mi 2015 des réflexions sur la réorganisation de son activité qui se sont traduites notamment par la dissolution de l'ISO TC 68/SC 4 Valeurs mobilières et l'ISO TC 68/SC 7 Opérations bancaires de base, et la création de deux nouveaux sous-comités (ISO TC 68/SC 8 Données de référence et ISO TC 68/SC 9 Echange d'informations pour les services financiers) en mai 2017.

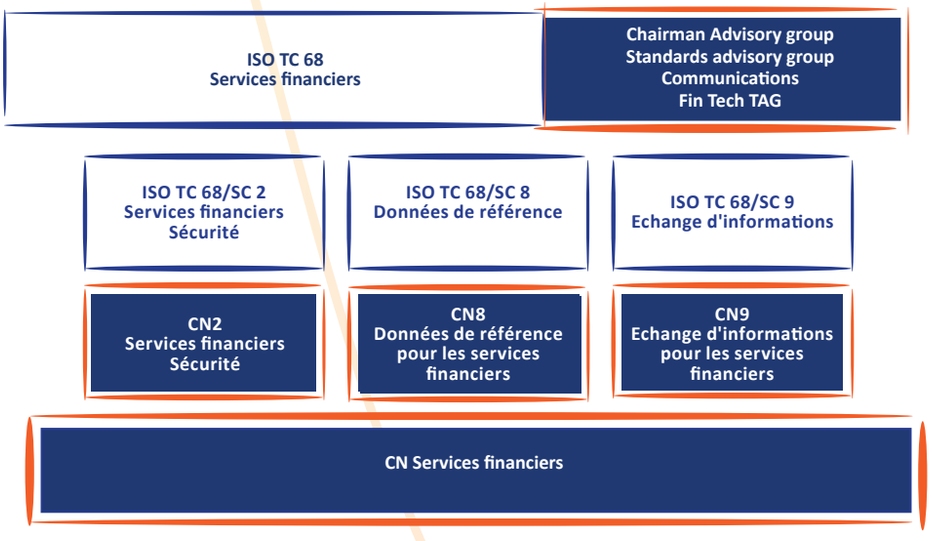
Depuis cette date, les sujets ne sont plus traités par domaine (valeurs mobilières ou opérations bancaires de base) mais de manière transversale. L'activité de l'ISO TC 68 Services financiers a donc été réattribuée en conséquence entre les deux nouveaux sous-comités.

ANCIENNE ORGANISATION



Compte tenu de ces évolutions, le CFONB a décidé de réorganiser également son activité normalisation afin d'optimiser la participation et la contribution des experts français aux travaux de ces nouveaux sous-comités. Ainsi les commissions de normalisation existantes CN4 et CN7 ont été dissoutes et deux nouvelles commissions de normalisation ont été créées en juin 2017.

NOUVELLE ORGANISATION



Afin de faciliter la lecture et d'éviter des redites, l'activité normalisation 2017 vous est présentée selon la nouvelle organisation. Il n'est donc pas fait mention de l'activité de la CN4 Valeurs mobilières et de la CN7 Opérations bancaires de base jusqu'à juin 2017, date de leur dissolution ; leur activité respective ayant été reprise selon le cas, soit par la CN8 Données de référence pour les services financiers soit par la CN9 Echange d'informations pour les services financiers.

CFONB

Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

CN2 - Services Financiers, Sécurité



Jean-Louis BARBUT
Crédit Agricole SA

Le mot du Président

L'année 2017 est une année particulièrement riche en termes de finalisation de documents normatifs[1]. Trois normes ont été publiées concernant la gestion et sécurité du numéro personnel d'identification (ISO 9564-1), les dispositifs cryptographiques de sécurité pour les services aux particuliers (ISO 13491-2) et l'enveloppe de clé utilisant l'AES ou l'Advanced Encryption Standard (ISO 20038). Une quatrième norme sur l'infrastructure à clés publiques (ISO 21188) est quasiment finalisée puisqu'elle sera publiée en avril 2018. La révision de la norme ISO 21188 comporte une particularité puisqu'elle a consisté à reprendre en un seul document la précédente version de la norme ISO 21188 ainsi que les deux parties de la norme sur la gestion des certificats pour les services financiers (ISO 15782). Une fois cette norme publiée, le sous-comité intersectoriel, ISO/IEC JTC1/SC 27 Techniques de sécurité des technologies de l'information, propose de la reprendre dans son portefeuille normatif pour développer une norme sur une infrastructure à clés publiques générique. La communauté bancaire française n'est pas favorable à ce transfert qui conduirait à retirer de ce document les exigences propres au secteur financier.

Au-delà de l'élaboration de normes, il convient également de souligner les travaux menés sur les aspects sécurité liés aux monnaies digitales et aux tiers de paiement.

Le développement à l'échelle mondiale des monnaies digitales utilisant des techniques cryptographies, les crypto-monnaies, a conduit les experts à s'interroger sur les besoins normatifs dans ce domaine. Après avoir défini la monnaie digitale et les critères de sécurité susceptibles de susciter la confiance en ces actifs, les experts envisagent d'examiner d'un point de vue technique les plates-formes de conversions et de transactions des crypto-actifs pour en déterminer les vulnérabilités et établir des contre-mesures en se basant sur des normes internationales existantes ou sur de nouveaux documents normatifs. Au-delà des aspects techniques et de sécurité, le cadre règlementaire doit être adapté à l'essor de ces actifs car ils présentent un important risque de perte car hautement spéculatifs et un risque non négligeable de blanchiment d'argent et de financement de terrorisme.
Au niveau européen, la 4ème directive de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en cours d'adoption par l'Union européenne (dite « 5ème directive LCB-FT ») prévoit d'assujettir à cette réglementation les acteurs proposant des services d'échange de crypto-actifs contre de la monnaie ayant cours légal et la conservation pour le compte de leurs clients des clés cryptographiques privées permettant de détenir, stocker ou transférer les crypto-actifs. Dans le prolongement de cette directive, la Banque de France préconise d'instaurer un encadrement de ces plates-formes et plus généralement des placements dans ces nouveaux instruments. Pour la Banque de France, cette règlementation ne saurait être vraiment efficace que si elle s'inscrit dans un cadre international[2].



La définition des objectifs et de l'architecture de sécurité liés aux tiers prestataires a fait l'objet de longs échanges entre les experts de différentes communautés. Il faut, en effet, composer pour tenir compte des normes techniques de règlementation adoptée par la Commission européenne[3] et des propositions de communautés hors Union européenne. Leurs modèles sont plus complexes et moins regardant en termes de nature de données échangées, et les rôles et responsabilités des parties prenantes sont différents de ceux définis au niveau européen. Ces travaux n'ont pu avancer comme initialement prévu car les experts étaient dans l'attente de la publication des normes techniques de règlementation et du lancement des travaux par l'ISO TC68/SC 9 Echange d'informations pour les services financiers sur l'API (application programming interface) fondée sur un service en ligne. Sur la base de ces nouveaux éléments, le groupe de travail ISO en charge des deux projets[4] prévoit de proposer à l'ISO TC 68/SC 2 la poursuite des travaux et un renforcement des ressources pour les mener à bien.

[1] L'ISO TC 68/SC 2 Services financiers, sécurité dispose d'un portefeuille de 17 normes publiées.
[2] Focus n° 16 - 5 mars 2018 de la Banque de France - L'émergence du bitcoin et autres crypto-actifs : enjeux, risques et perspectives
[3] Règlement délégué (UE) 2018/389 de la Commission du 27 novembre 2017 complétant la directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation relatives à l'authentification forte du client et à des normes ouvertes communes et sécurisées de communication
[4] Objectifs de sécurité et Architecture de sécurité

Domaine d'activité

La CN2 traite de la sécurité et de sa mise en œuvre dans le domaine des services financiers et bancaires. Son activité est orientée à l'international. Ses experts participent à l'élaboration des normes relevant de l'ISO TC 68/ SC 2 Services financiers, Sécurité dont la CN2 est le miroir français.

17 NORMES PUBLIÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ DU SECRÉTARIAT DE L'ISO TC 68/SC 2 SERVICES FINANCIERS, SÉCURITÉ	
ISO 9564-1:2017	Services financiers - Gestion et sécurité du numéro personnel d'identification (PIN) - Partie 1: Principes de base et exigences relatifs aux PINs dans les systèmes à carte
ISO 9564-2:2014	Services financiers - Gestion et sécurité du numéro personnel d'identification (PIN) - Partie 2: Algorithmes approuvés pour le chiffrement du PIN
ISO 9564-4:2016	Services financiers - Gestion et sécurité du numéro personnel d'identification (PIN) - Partie 4: Exigences pour la manipulation PIN dans le commerce électronique pour les transactions de paiement
ISO 11568-1:2005	Banque - Gestion de clés (services aux particuliers) - Partie 1: Principes
ISO 11568-2:2012	Services financiers - Gestion de clés (services aux particuliers) - Partie 2: Algorithmes cryptographiques symétriques, leur gestion de clés et leur cycle de vie
ISO 11568-4:2007	Banque - Gestion de clés (services aux particuliers) - Partie 4: Crypto systèmes asymétriques - Gestion des clés et cycle de vie
ISO 13491-1:2016	Services financiers - Dispositifs cryptographiques de sécurité (services aux particuliers) - Partie 1: Concepts, exigences et méthodes d'évaluation
ISO 13491-2:2017	Services financiers - Dispositifs cryptographiques de sécurité (services aux particuliers) - Partie 2: Listes de contrôle de conformité de sécurité pour les dispositifs utilisés dans les transactions financières
ISO 13492:2007	Services financiers - Élément de données lié à la gestion des clés - Application et utilisation des éléments de données 53 et 96 de l'ISO 8583
ISO/TR 13569:2005	Services financiers - Lignes directrices pour la sécurité de l'information
ISO/TR 14742:2010	Services financiers - Recommandations sur les algorithmes cryptographiques et leur utilisation
ISO 16609:2012	Services financiers - Exigences pour l'authentification des messages utilisant des techniques symétriques
ISO/TR 19038:2005	Banque et autres services financiers - Triple DEA - Modes d'opération - Lignes directrices pour la mise en œuvre
ISO 19092:2008	Services financiers - Biométrie - Cadre de sécurité
ISO 20038:2017	Banque et autres services financiers - Enveloppe de clé utilisant AES
ISO 21188:2018	Infrastructure de clé publique pour les services financiers - Pratique et cadre politique
ISO/TR 21941:2017	Services financiers - Prestataires de services de paiement tiers

Composition - Organisation

CN2 - Services financiers, Sécurité
Secrétariat : CFONB
Secrétaire : Maria De Sousa
Président : Jean-Louis Barbut (Crédit Agricole) jusqu'à fin 2019
Organismes représentés : 10
Membres : 20

En 2017, les experts de la CN2 ont contribué aux travaux des cinq structures[1] relevant de l'ISO TC68/SC 2 Services financiers, sécurité.



Groupe de travail - Management de l'infrastructure de la clé publique pour les services financiers (ISO TC 68/SC 2/WG8)
Jean-Louis Barbut - Crédit Agricole SA

Groupe de travail - Algorithmes de chiffrement utilisés pour les applications bancaires (ISO TC 68/SC 2/WG11)
Jean-Louis Barbut - Crédit Agricole SA
Lorenzo Gaston - Gemalto

Groupe de travail - Sécurité dans la banque de détail (ISO TC 68/SC 2/WG13)
Lorenzo Gaston - Gemalto

Groupe d'étude - Tiers prestataires (ISO TC 68/SC 2/SG1)
Lorenzo Gaston (Animateur) - Gemalto

Groupe ad hoc - Aspects sécurité liés aux monnaies digitales (ISO TC 68/SC 2/AHG4)
Lorenzo Gaston - Gemalto



ISO TC 68/SC 2 - Services financiers, Sécurité
Date de création : 1981
Secrétariat : BSI (British Standards Institute) - Royaume-Uni
Secrétaire : Sarah Horsfield
Président : Kim Wagner (Visa Inc. - USA) jusqu'à fin 2021
Pays participants : 18
Pays observateurs : 22
Organisations en liaison : 7

[1] Les groupes de travail (WG ou working group) ont en charge l'élaboration et la révision de normes ISO. Les autres structures (groupe ad hoc ou groupe d'étude) sont créées pour traiter un sujet en particulier ; leurs travaux pouvant conduire à l'élaboration de documents normatifs ISO (norme, rapport technique ou spécification technique)

Activité 2017

Les experts de la CN2 ont participé à l'élaboration ou à la révision des documents normatifs ainsi qu'aux études détaillées infra[1].
Lors de la réunion plénière de l'ISO TC 68/SC 2 qui s'est tenue le 17 mai 2017 à Rio de Janeiro (Brésil), la France y était représentée par Laurent Lafeuillade (Société Générale).

Management de l'infrastructure de la clé publique pour les services financiers

ISO TC 68/SC 2/WG8 - Animation : Antony Seymour (Royaume-Uni)

Normes ISO 21188 - Infrastructure de clé publique pour services financiers - Pratique et cadre politique

La révision de cette norme a été engagée en 2013 en vue de l'élaboration d'un document normatif intégrant le contenu des deux parties de la norme ISO 15782 « Gestion de certificats pour les services financiers »[2].

Le projet de norme a été approuvé à l'issue de l'enquête (vote DIS) qui s'est clôturée le 20 avril 2017. La publication de la norme est prévue en avril 2018.

Lors de la réunion de l'ISO TC 68/SC 2 du 17 mai 2017, l'animateur de l'ISO TC 68/SC 2/WG8 a proposé le transfert de cette norme à l'ISO/IEC JTC1/SC 27 Techniques de sécurité des technologies de l'information en vue de développer une norme PKI[3] générique. Antony Seymour s'est engagé à poursuivre les échanges avec les membres de l'ISO/IEC JTC1/SC 27 Techniques de sécurité des technologies de l'information pour déterminer les modalités de ce transfert éventuel. Les membres de la CN2 sont défavorables au transfert de la norme car cela impliquerait une perte de contrôle du secteur financier sur son contenu.

Algorithmes de chiffrement utilisés pour les applications bancaires

ISO TC 68/SC 2/WG11 - Animation : Paul Creswick (Australie)

ISO/TR 14742 - Recommandations sur les algorithmes cryptographiques et leur utilisation

La révision de l'ISO TR/14742 « Recommandations on cryptographic algorithms and their use » avait été suspendue dans l'attente de la publication du SHA 3 par le National Institute for Standards and Technology (NIST).

Suite à la publication du SHA 3, le groupe de travail a repris les travaux en 2016. Un point a été fait sur le réalisé et les travaux ont été planifiés. Il sera notamment tenu compte des failles de sécurité de l'algorithme de chiffrement symétrique « 2-Key Triple DES », et seront également fournis des éléments sur le « hashing and random number » et le post quantum « Crypto and lightweight crypto ».

La question de la nature du document (rapport technique ou spécification technique) a été posée lors de la réunion de l'ISO TC 68/SC 2 du 17 mai 2017. Contrairement à une norme internationale (IS) ou à une spécification technique (TS), le contenu d'un rapport technique est simplement informatif. Il peut contenir par exemple les données d'une enquête ou d'un rapport ou encore des informations sur l'état de l'art de la technique concernée. Finalement, les membres de l'ISO TC 68/SC 2/WG11 ont opté pour la publication d'un rapport technique qui devrait être faire l'objet d'un vote mi-2018.

Norme ISO 20038 - Triple DES (Data Encryption Standard) Modes and Key Wrap

Le projet de norme ISO 20038 « Banking and related financial services - Key wrap » vise à normaliser les techniques de protection de clés définies par l'ANSI (American National Standards Institute) ainsi que dans le RFC 3217 (Triple-DES and RC2 Key Wrapping). Il décrit la façon dont une clé cryptographique de type quelconque (Triple DES, AES, RSA, ECC, etc.) peut être protégée par une autre clé cryptographique, tant pour du stockage que pour du transport de clé.

A l'issue de l'enquête (vote DIS) clôturée le 9 février 2017, ce projet a été approuvé par les membres de l'ISO TC 68/SC 2 dont la France. Contre l'avis initial du NIST (National Institute of Standards and Technology) et en accord avec les propositions des français, ce projet impose que la clé de protection (celle qui sert à protéger les autres clés) soit obligatoirement de type AES, et exclut l'utilisation de clés de protection de type Triple DES.

Cette norme internationale a été publiée en novembre 2017 après approbation (vote FDIS) le 15 septembre 2017.

Sécurité dans la banque de détail

ISO TC 68/SC 2/WG13 - Animation : Kim Wagner (USA)

Norme ISO 9564-1 - Gestion et sécurité du numéro personnel d'identification (PIN) Partie 1 : Principes de base et exigences relatifs aux PINs dans les systèmes à carte - Amendement 2

Cette norme traite de la gestion et de la sécurité du code confidentiel sur l'ensemble de la chaîne monétique où il est présent et pendant tout son cycle de vie. Elle intègre le contenu de l'amendement 1 ainsi que les exigences

[1] Ces travaux ont donné lieu à l'organisation de 4 réunions et 15 consultations de la CN2
[2] ISO 15782-1 2009 : Gestion de certificats pour les services financiers - Partie 1 : Certificats de clé publique et ISO 15782-2 2001 : Banque - Gestion des certificats - Partie 2: Extensions des certificats
[3] Public Key Infrastructure

liées à la tokénisation comme proposé par la communauté française.

Le projet a été approuvé à l'issue de l'enquête (vote DIS) clôturée le 31 janvier 2017 et au stade approbation (vote FDIS). La norme ISO 9564-1 a été publiée en mars 2017.

ISO 9564-2 - Services financiers - Gestion et sécurité du numéro personnel d'identification (PIN) - Partie 2: Algorithmes approuvés pour le chiffrement du PIN

Cette norme publiée en 2014 intègre l'algorithme AES (advanced encryption standard). Elle est en cours de révision afin de supprimer le format 4 (PIN block format) qui ne figure plus dans la norme ISO 9564-1.

Norme ISO 9564-4 - Gestion et sécurité du numéro personnel d'identification (PIN) - Partie 4 : Exigences pour la manipulation PIN dans le commerce électronique pour les transactions de paiement

La nouvelle version de la norme a été publiée le 9 mars 2016. Elle spécifie les exigences relatives aux dispositifs d'entrée du PIN (PED) acceptables pour le paiement par carte dans un contexte de commerce électronique. Elle prend en compte des dispositifs générant un token suite à la vérification du PIN par la carte. Ces dispositifs sont de type FSPED (petit lecteur intégrant un clavier numérique et un afficheur) ou ICCPED (carte à puce incluant un clavier numérique et un afficheur). La norme permet aux dispositifs d'être connectés au moment de la transaction ce qui répond à la demande de la communauté française. Le token peut être envoyé en ligne directement par le lecteur.

Cette dernière version est en cours de révision pour des corrections mineures.

Norme ISO 11568 - Banque - Gestion de clés (services aux particuliers)

La révision de cette norme lancée en 2014 vise à y intégrer des techniques de management de clés pour l'AES (advanced encryption standard) et la cryptographie de courbe elliptique, pour mettre à jour les techniques conformément à l'existant et pour supprimer celles qui ne sont plus sécurisées. Sont concernées les parties 1, 2 et 4 de cette norme, à savoir :

- ISO/AWI 11568-1 Services financiers - Gestion de clés (services aux particuliers) - Partie 1: Principes
- ISO/AWI 11568-2 Services financiers - Gestion de clés (services aux particuliers) - Partie 2: Algorithmes cryptographiques symétriques, leur gestion de clés et leur cycle de vie
- ISO/AWI 11568-4 Services financiers - Gestion de clés (services aux particuliers) - Partie 4: Crypto systèmes asymétriques - Gestion des clés et cycle de vie

Lors de sa réunion du 17 mai 2017, l'ISO TC 68/SC 2 a décidé d'annuler la révision des partie 1 (principes), partie 2 (Techniques de gestion de clés pour les algorithmes cryptographiques symétriques) et partie 4 (Crypto systèmes asymétriques - Gestion des clés et cycle de vie) de la norme ISO 11568 et de les fusionner pour publier un seul document dénommé : ISO 11568:20XX Services financiers - Gestion des clés - Principes, algorithmes de chiffrement symétriques et crypto systèmes asymétriques, la gestion de leurs clés et de leur cycle de vie. La publication de cette norme est envisagée en juin 2020.

Norme ISO 13491-2 Dispositifs cryptographiques de sécurité (services aux particuliers) - Listes de contrôle de conformité de sécurité pour les dispositifs utilisés dans les transactions financières

Cette partie 2 de l'ISO 13491 définit des listes de contrôles utilisées lors de l'évaluation des dispositifs cryptographiques de sécurité (SCD). Ces listes sont classées selon les fonctionnalités supportées par les dispositifs (PED, autres fonctions de gestion du PIN, transfert de clés, etc.). Cette norme a été publiée en mars 2016. La révision de cette dernière édition a été engagée pour corriger des erreurs mineures.

La dernière édition de la norme ISO 13491-2 a été publiée en mars 2017.

Norme ISO 13492 Services financiers - Élément de données liées à la gestion des clés - Application et utilisation des éléments de données 53 et 96 de l'ISO 8583

La révision de cette norme intervient conformément à la décision de l'ISO TC 68/SC 2 prise lors de sa réunion plénière du 17 mai 2017. Le périmètre de ce document normatif reste inchangé. La France a approuvé ce projet avec des commentaires éditoriaux. Cette norme internationale devrait être publiée en juin 2019.

ISO 22046 Financial services - Security Requirements for Payment and Post-Authorization Token Management

Ce nouveau sujet d'étude définit les exigences et les lignes directrices pour la création, la fourniture et le stockage de tokens pour le paiement et l'autorisation ultérieure. Sont inclues dans le périmètre des considérations sur les contrôles et d'autres méthodes utilisées pour réduire les risques de fraude. Ce nouveau projet a été approuvé fin décembre 2016.

L'abandon de ce projet devrait être proposé lors de la réunion de l'ISO TC 68/SC 2 du 25 avril 2018. Son contenu pourrait être intégré dans la future norme ISO 11568 Services financiers - Gestion des clés - Principes, algorithmes de chiffrement symétriques et crypto systèmes asymétriques, la gestion de leurs clés et de leur cycle de vie.

Activité 2017

Tiers prestataires (Third party providers ou TPP'S)

ISO TC 68/SC 2/SG1 - Animation : Lorenzo Gaston (France)

Suite aux recommandations de l'ISO TC 68/SC 2/AHG2 - Third party payment service providers, l'ISO/TC 68/SC 2 a créé[4] un groupe d'étude (ISO/TC 68/SC 2/SG1) pour évaluer les exigences en termes de normes de sécurité compte tenu de l'augmentation des tiers de paiement sur le marché financier. L'étude porte sur :

1. Les objectifs de sécurité à respecter dans un cadre ouvert.
2. L'architecture technique de sécurité dans un cadre ouvert.

La première partie de l'étude finalisée en janvier 2017 comprend :

- Une terminologie dont les concepts sont en partie issus de l'étude réalisée par l'ISO TC 68/SC 2/AHG2 en 2015 et 2016 ou de normes existantes (par exemples, l'ISO/IEC 15408[5] et l'ISO/IEC 27000[6]).
- Une architecture logique type reprenant les différentes parties intéressées suffisamment générale pour répondre aux différents modèles du marché contenant des flux de données spécifiques. En effet, les informations échangées entre les parties intéressées vont varier selon les services fournis par les tiers de paiement.
- L'identification des problématiques liées à la sécurité et les solutions apportées y compris des objectifs de sécurité.

Ce premier livrable a été approuvé par l'ISO TC 68/SC 2 lors de la réunion du 17 mai 2017. Sur cette base, l'SO/NP 23195 Objectifs de sécurité a été proposé et soumis au vote. Un des deux critères[7] nécessaires à la constitution d'un groupe de travail n'ayant pas été satisfait, les travaux n'ont pu être lancés ; seuls 4 pays ont nommé des experts.

L'ISO TC 68/SC 2/SG1 entend proposer lors de la réunion du 17 mai 2018 de l'ISO TC 68/SC 2, la création d'un groupe de travail pour développer l'ISO/NP 23195 et la nomination d'un animateur. En effet, même si le quota d'experts n'a pas été atteint, il n'en demeure pas moins que le résultat du vote démontre que le projet répond aux besoins du secteur financier. Le projet a été approuvé à la majorité des 2/3 des membres et aucun membre ne l'a désapprouvé. Par ailleurs, le document contient un certain nombre d'objectifs de sécurité de nature à contribuer à minimiser les risques tant pour les utilisateurs des services offerts par les tiers prestataires que pour les établissements de crédit. Le développement d'une norme ISO est réalisable sans un investissement important des experts.

S'agissant de la deuxième partie de l'étude, l'architecture technique de sécurité, le groupe d'étude a défini le périmètre du document normatif ISO couvrant par exemple les process à mettre en œuvre, l'initiation des paiements et le reporting ou encore l'environnement technique de l'utilisateur final. Le périmètre de ce deuxième livrable a été approuvé par l'ISO TC 68/SC 2 le 17 mai 2017.

Pour les membres de la CN2, l'avancée de ces travaux est liée aux travaux européens sur les normes techniques européennes de règlementation (en anglais regulatory technical standards ou RTS) et aux travaux sur les API (application programming interface). De fait, compte tenu du délai de publication de ces normes techniques européennes de règlementation (RTS) et le lancement des travaux par l'ISO TC68/SC 9/WG2 sur l'API fondée sur un service en ligne au premier trimestre 2018, ces travaux n'ont pas avancé comme initialement prévu. L'ISO TC 68/SC 2/SG1 propose la poursuite des travaux pour l'aboutissement du deuxième livrable qui pourraient être réalisés par le groupe de travail prenant en charge le développement de l'ISO/NP 23195. L'ISO TC 68/SC 2/SG1 souhaiterait que soit établie une coordination entre ses travaux et ceux de l'ISO TC 68/SC 9/WG2 ; le développement des documents normatifs respectifs pouvant progresser de manière indépendante.

Ces sujets seront inscrits à l'ordre du jour de la réunion de l'ISO TC 68/SC 2 du 25 avril 2018 pour décision.

Aspects sécurité liés aux monnaies digitales

ISO TC 68/SC 2/AHG4 - Animation : Edward Scheidt (USA)

Ce groupe ad hoc a été créé par l'ISO TC 68/SC 2 lors de la réunion du 27 avril 2016 suite à la demande de l'ISO TC 68/SC 7 « Opérations bancaires de base ». En effet, ce dernier a validé les recommandations contenues dans l'étude réalisée par l'ISO TC 68/SC 7/SG 1 « Monnaies digitales » créé fin avril 2015 et animé par Claudia Swendseid (Federal Reserve Bank of Minneapolis) ; Cette étude a consisté en une évaluation des besoins et en une mesure des impacts liés à l'attribution de codes aux monnaies digitales (par exemple le Bitcoin).

En 2016, le groupe ad hoc a poursuivi les travaux avec comme objectif d'élaborer une norme ISO sur la sécurité liées aux monnaies digitales. Ces travaux peuvent contribuer à faire émerger des critères de sécurité qui pourraient être pris en compte par les plateformes et applications existantes ou futures. Il s'agirait par exemple

[4] Décision prise lors de sa réunion du 27 avril 2016 à Francfort-sur-le Main (Allemagne)
[5] Technologies de l'information - Techniques de sécurité - Critères d'évaluation pour la sécurité de l'information
[6] Technologies de l'information - Techniques de sécurité - Systèmes de management de la sécurité de l'information
[7] Approbation du NWIP à la majorité des 2/3 des membres ; les abstentions n'étant pas comptabilisées et désignations des experts par au moins 5 membres pour participer aux travaux

Activité 2017

d'attribuer une identité électronique à une monnaie digitale pour assurer la traçabilité des transactions.

Lors de la réunion du 17 mai 2017, l'ISO TC 68/SC 2 a décidé d'accorder à l'ISO TC 68/SC 2/AHG4 une année supplémentaire pour finaliser les travaux en cours sur la sécurité liée aux monnaies digitales. Les résultats seront à présenter à la réunion plénière d'avril 2018 de l'ISO TC /SC 2.

L'ISO TC 68/SC 2/AGH4 entend demander à poursuivre les travaux mais avec un nouveau périmètre. Cela permettrait d'examiner d'un point de vue technique les infrastructures pour déterminer les vulnérabilités et établir des contre-mesures en tenant compte des normes internationales existantes ou avec le développement de nouveaux documents normatifs.

Plan de travail 2018

ISO TR 14742 - Recommandations sur les algorithmes cryptographiques et leur utilisation
Révision de document

ISO 11568 - Gestion de clés (services aux particuliers)
Révision de document

Norme ISO 13491 - Dispositifs cryptographiques de sécurité (services aux particuliers)
Révision de document

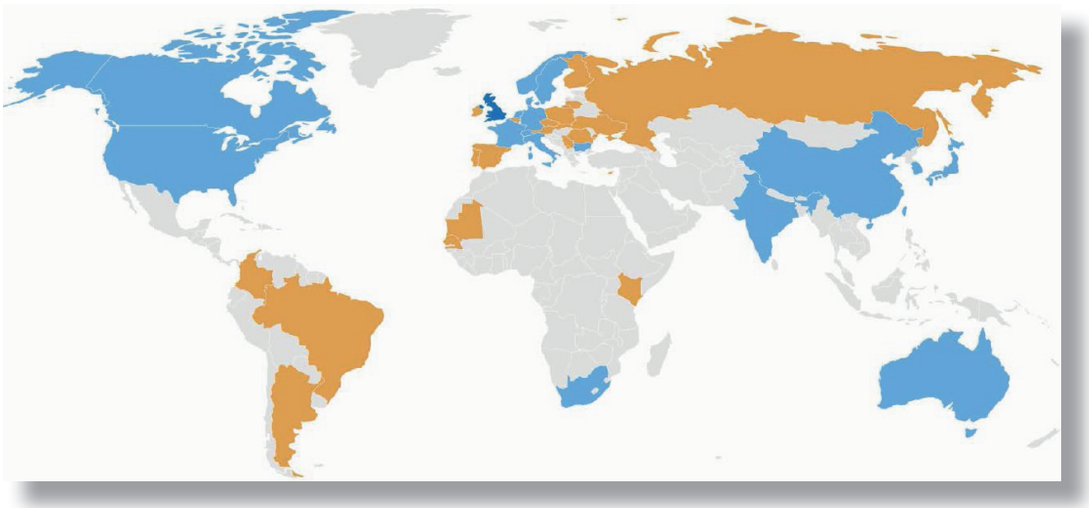


Annexe

MEMBRES DE LA CN2

AFNOR
BNP PARIBAS
BPCE
CRÉDIT AGRICOLE SA
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
CFONB
GEMALTO
GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES "CB"
LA BANQUE POSTALE
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

PAYS REPRÉSENTÉS A L'ISO TC 68/SC 2



18 pays participants

Afrique du Sud (SABS)
Allemagne (DIN)
Australie (SA)
Bulgarie (BDS)
Canada (SCC)
Chine (SAC)
Corée, République de (KATS)
Danemark (DS)
États-Unis (ANSI)
France (AFNOR)
Inde (BIS)
Italie (UNI)
Japon (JISC)
Norvège (SN)
Pays-Bas (NEN)
Royaume-Uni (BSI)
Suisse (SNV)
Suède (SIS)

22 pays observateurs

Argentine (IRAM)
Autriche (ASI)
Belgique (NBN)
Brésil (ABNT)
Chypre (CYS)
Colombie (ICONTEC)
Espagne (UNE)
Finlande (SFS)
Irlande (NSAI)
Kenya (KEBS)
Lituanie (LST)
Mauritanie (DNPQ)
Pologne (PKN)
Portugal (IPQ)
Roumanie (ASRO)
Russie, Fédération de (GOST R)
Sénégal (ASN)
Serbie (ISS)
Singapour (SPRING SG)
Slovaquie (SOSMT)
Tchèque, République (UNMZ)
Ukraine (DSTU)

Annexe

ORGANISATIONS EN LIAISON AVEC L'ISO TC 68/SC2	CATÉGORIES DE LIAISON[1]
EPC - European Payments Council	A
ETSI - European Telecommunications Standards Institute	D
ITU - International Telecommunication Union	A
MasterCard	A
PQCRYPTO - Post-quantum cryptography for long-term security	D
SWIFT	A
VISA	A

[1] A : organisation qui contribue aux travaux d'un comité ou sous-comité technique. Elle a accès à toute la documentation et est invitée aux réunions. Elle peut nommer des experts dans les groupes de travail
D : organisation qui contribue et participe aux travaux d'un groupe de travail



CFONB

Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

CN8 - Données de référence pour les services financiers



Pierre COLLADON
Société Générale
Securities Services

Le mot du Président

Avec la mise en place de la nouvelle organisation de l'ISO TC 68 Services financiers[1], il était nécessaire de revoir l'organisation de l'activité normalisation du CFONB afin d'optimiser la participation et la contribution des experts français aux travaux de normalisation. La CN8 a été mise en place en juin 2017 à cet effet. Alors qu'auparavant, les sujets étaient traités par domaine d'activité, ils sont maintenant traités de manière transversale. Ainsi, les travaux de la CN8 portent sur mise en place d'identifiants internationaux aussi bien pour les paiements que pour les valeurs mobilières.

L'utilisation de ces identifiants se trouve de plus en plus élargie avec l'évolution de la réglementation, et les normes qui les définissent sont amenées à être révisées pour répondre aux besoins des utilisateurs.

Citons par exemple, le Legal Entity Identifier (LEI). Cet identifiant défini par la norme ISO 17442 a été mis en place à l'initiative des régulateurs suite à la crise de 2008, afin d'améliorer le fonctionnement et le suivi des marchés, et de permettre une meilleure évaluation des risques. Il est utilisé immédiatement après la publication de norme en 2012 dans le cadre des obligations déclaratives du Dodd-Frank Act aux États-Unis. Puis, le règlement européen EMIR (European market and infrastructure regulation) en impose l'usage pour certains produits dérivés à compter de février 2014. Depuis le 2 novembre 2017, cet identifiant est obligatoire pour toutes les contreparties soumises aux obligations de déclaration prévues par EMIR, y compris les sociétés de gestion de portefeuille, les OPCVM et les FIA (Fonds d'Investissement Alternatifs). Dans le cadre des exigences liées aux déclarations de transactions consacrées à l'article 26 du règlement 2004/65/CE (MiFIR) et déclinées dans le règlement délégué 2017/590[2], les personnes morales doivent être identifiées au moyen d'un LEI valide au moment de la transaction, et ce depuis le 3 janvier 2018. Pour l'ESMA, toute omission de renseignement du LEI d'un émetteur européen est considérée comme un manquement des plateformes à leurs obligations issues des règlements MAR et MiFIR[3]. Cinq années après la publication de la norme ISO 17442, des demandes de révision ont émergées en 2017. Il s'agirait notamment d'y insérer la référence à la norme ISO 20275[4], de clarifier le mode de calcul du chiffre de contrôle utilisé pour le LEI et confirmer que les personnes agissant à titre professionnel peuvent être assimilées à des personnes morales et donc identifiées par un LEI.

Au-delà du développement de normes, des travaux sont engagés au niveau de l'ISO pour contribuer aux réflexions des autorités quant au choix de nouveaux identifiants et pour préparer des nouveaux sujets d'étude.

Suite aux engagements du G20 pris après la crise financière pour accroître la transparence du marché des dérivés de gré à gré, il a été mis en place un UPI (Unique Product Identifier) pour renforcer leur traçabilité. Cet identifiant qui leur est attaché les suit au cours des transactions successives dont ils font l'objet ; l'usage des UPI devant permettre aux données sur les transactions de dérivés de gré à gré d'être plus facilement agrégées, comparables et exploitables. En 2017, les experts ont examiné la possibilité d'utiliser le CFI comme UPI ; le CFI répondant aux objectifs et à l'usage tel qu'exprimé ci-dessus. Les conclusions qui seront finalisées en 2018 seront transmises au Comité sur les paiements et les infrastructures de marché (CPMI) et à l'Organisation internationale des commissions de valeurs (IOSCO). Ces derniers ont publiés en septembre 2017 des lignes directrices pour accompagnées les autorités compétentes dans la mise en œuvre des identifiants uniques pour chaque produit dérivé de gré à gré.



La question de l'identification internationale des personnes physiques est également posée. Pour y répondre des travaux devraient être engagés en 2018 pour définir un nouveau sujet d'étude devant servir de base à l'élaboration d'une norme. Cette identification devrait permettre un traitement STP (Straight-through processing), une simplification des reportings (notamment réglementaires), une réduction des coûts liés à la gestion de données et des éventuelles erreurs. Si dans les rapports MiFID II, une personne physique est identifiée par un identifiant national, cette identification a soulevé des préoccupations en termes de confidentialité des données. En France, les personnes physiques sont identifiées par le CONCAT conformément au règlement délégué (UE) 2017/590 de la Commission du 28 juillet 2016.

[1] Voir nouvelle organisation décrite en page **7** du présent rapport
[2] Règlement délégué 2017/590 de la commission du28 juillet 2016 complétant le règlement (UE) n° 600/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation pour la déclaration de transactions aux autorités compétentes
[3] Plus d'informations sur le site de l'AMF (http://www.amf-france.org/Reglementation/Dossiers-thematiques/Marches/Directive-MIF/Legal--Entity-Identifier--LEI----l-ESMA-publie-ses-mesures-transitoires-pour-l-application-de-MIF2)
[4] ISO 20275:2017 - Financial services - Entity legal forms (ELF)

Domaine d'activité

Les travaux de la CN8 couvrent notamment les aspects identifiants, classements et leurs attributs (entités, transactions, instruments financiers, devises, produits, marchés, etc.). Ses membres participent à l'élaboration des normes internationales relevant de l'ISO TC 68/SC 8 Données de référence pour les services financiers dont la CN8 est la structure miroir française.

12 NORMES PUBLIÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ DU SECRÉTARIAT DE L'ISO TC 68/SC 8 DONNÉES DE RÉFÉRENCE POUR LES SERVICES FINANCIERS	
ISO 4217:2015	Codes pour la représentation des monnaies
ISO 6166:2013	Valeurs mobilières et autres instruments financiers concernés - Système international de numérotation pour l'identification des valeurs mobilières (ISIN)
ISO 8109:1990	Banque et services financiers liés aux opérations bancaires - Valeurs mobilières - Format des Eurobonds
ISO 9019:1995	Valeurs mobilières - Numérotation des titres/certificats
ISO 9362:2014	Banque - Messages bancaires télétransmis - Code d'identification des entreprises (BIC)
ISO 10383:2012	Valeurs mobilières et autres instruments financiers concernés - Codes pour échanges et identification de marché (MIC)
ISO 10962:2015	Valeurs mobililères et autres instruments financiers concernés - Classification des instruments financiers (code CFI)
ISO 13616-1:2007	Services financiers - Numéro de compte bancaire international (IBAN) - Partie 1: Structure de l'IBAN
ISO 13616-2:2007	Services financiers - Numéro de compte bancaire international (IBAN) - Partie 2: Rôle et responsabilités de l'organisation d'enregistrement
ISO 17442:2012	Services financiers - Schéma d'identifiant d'entité légale (IEL)
ISO 18774:2015	Valeurs mobilières et instruments financiers connexes - Nom court de l'instrument financier (FISN)
ISO 20275:2017	Services financiers - Formes juridique des entités (ELF)

4 NORMES PUBLIÉES RELEVANT DU PORTEFEUILLE NORMATIF DE LA CN8	
NF ISO 8109:1992	Banque et services financiers liés aux opérations bancaires - Valeurs mobilières - Format des eurobonds
NF ISO 9019:1996	Valeurs mobilières - Numérotation des titres/certificats
NF K40-001	Assurance - Vocabulaire général
NF K40-002	Relations assureurs-assurés - Vocabulaire expliqué

Composition - Organisation

CN8 - Données de référence pour les services financiers

Secrétariat : CFONB
Secrétaire : Maria De Sousa
Président : Pierre Colladon (Société Générale Securities services) jusqu'à octobre 2020
Organismes représentés : 12
Participants : 17

En 2017, les experts de la CN8 ont contribué aux travaux de cinq structures[1] relevant de l'ISO TC68/SC 8 Données de référence pour les services financiers.



Classification des instruments financiers (ISO/TC 68/SC 8/WG1)
Axelle Wurmser - BNP Paribas Securities Services

Spécifications pour la description des services et produits bancaires (ISO/TC 68/SC 8/WG2)

Deuxième registre pour les codes monnaies digitales (ISO/TC 68/SC 8/WG3)
Patrice Hertzog - Crédit Mutuel



Identification des instruments financiers (ISO/TC 68/SC 8/SG1)
Axelle Wurmser - BNP Paribas Securities Services
Sylvie Fournier - Euroclear France
Danièle Vanhaesbroucke - Euroclear France

Utilisation du code CFI comme partie de l'identifiant unique de produit (UPI) (ISO/TC 68/SC 8/SG2)
Sylvie Fournier - Euroclear France
Hervé Galtier - Euroclear France

ISO TC 68/SC 8 - Données de référence pour les services financiers

Date de création : 2017
Secrétariat : SNV (Swiss Association for Standardization) - Suisse
Secrétaire : Marie-Josée Fahrni
Président : Arno Wilhelm (Suisse) jusqu'à fin 2022
Pays participants : 24
Pays observateurs : 3
Organisations en liaison : 11

[1] Les groupes de travail (WG ou working group) sont en charge l'élaboration et la révision de normes ISO. Les autres structures (groupe consultatif ou groupe d'étude) sont créées pour traiter un sujet en particulier ; leurs travaux pouvant conduire à l'élaboration de documents ISO (norme, rapport technique ou spécification technique)

Activité 2017

Les experts de la CN8 ont participé à l'élaboration ou à la révision des documents normatifs ainsi qu'aux études détaillées infra[1].
Lors de la réunion plénière de l'ISO TC 68/SC 8 qui s'est tenue le 16 mai 2017 à Rio de Janeiro (Brésil), la France y était représentée par Axelle Wurmser (BNP Paribas Securities Services) Chef de délégation et Laurent Lafeuillade (Société Générale) délégué.

Classification des instruments financiers

ISO TC 68/SC 8/WG1 - Animation : Corby Dear (USA) - Secrétariat : Jim Northey (USA)

La décision de créer ce groupe de travail a été prise lors de la réunion de l'ISO TC 68/SC 4 du 25 avril 2016. Il a en charge la révision de la norme ISO 10962 publiée en 2015.

Le projet de norme définit la structure du code pour la classification des instruments financiers qui reste identique à celle mentionnée dans l'édition 2015. Une agence de maintenance sera à désigner et un document précisera son rôle, sa composition ainsi que les responsabilités de ses membres et des différentes parties intéressées.

Les codes existants seront repris dans un format électronique à définir. Ce dernier peut être en accès libre et la procédure pour les changements et les contrôles à effectuer doit être permettre la maintenance de la norme à une fréquence acceptable pour les utilisateurs. La question posée par les nouvelles exigences liées aux attributs tels que définis par le groupe de travail (ISO TC 68/SC 4/SG2) chargé de l'identification des OTC derivatives est traitée par un sous-groupe dédié.

La publication de la nouvelle version de la norme est prévue en 2019.

Description des services et des produits bancaires

ISO TC 68/SC 8/WG2 - Animation : Liu Guojian (Chine) - Secrétariat : Kuan Li (Chine)

Ce nouveau sujet d'étude a été proposé par la Chine au deuxième trimestre 2016. Il décrit les produits et services bancaires fournis par une banque ou une entité agréée. Cette proposition se fonde sur une norme chinoise.

La communauté française a désapprouvé ce nouveau sujet d'étude et la création du groupe de travail car des documents définissent déjà des produits bancaires aux niveaux national et européen (par exemple le socle d'harmonisation des termes des opérations bancaires courantes produit conjointement par le CFONB et le CCSF et la directive 2014/92/UE du 23 juillet 2014 sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base (dite « Payment Account Directive » ou « PAD »).
Les travaux ont débuté en janvier 2017. 6 Pays participent à l'élaboration de ce document normatif (Chine, Danemark, Pays-Bas, Royaume-Uni, Slovénie et Suisse).

Le groupe de travail ISO prévoit de soumettre le projet au stade comité (Vote CD – Committee Draft) au 1er trimestre 2018.

2ème registre pour les codes monnaies digitales

ISO TC 68/SC 8/WG3 - Animation : Daniel Rozycki (USA)

La création de ce groupe de travail fait suite aux recommandations de l'ISO TC 68/SC 7/SG1 Monnaies digitales. Il est chargé d'examiner l'enregistrement normalisé des monnaies digitales non émises par une autorité monétaire. Les travaux ont débuté en septembre 2016. Daniel Rozycki, a produit un rapport sur le sujet qui a été proposé au groupe de travail le 25 août 2017. Daniel Rozycki ayant mis fin à son mandat d'animateur de l'ISO TC 68/SC 8/WG3, aucune action n'a été engagée depuis fin août 2017.
Les USA ont proposé la candidature d'Angela Lawson pour lui succéder. Les résultats du vote seront connus à l'issue de la consultation qui prend fin le 9 janvier 2018.

Identification des instruments financiers

ISO TC 68/SC 8/SG1 - Animation : Uwe Meyer (Allemagne)

Ce groupe d'étude créé en mai 2015 a d'établi une cartographie des normes nationales et internationales, et des standards propriétaires utilisés dans le monde permettant d'identifier les valeurs mobilières tout au long de leur cycle de vie (depuis l'émission jusqu'au règlement et selon les catégories d'actifs et les secteurs géographiques) ; ces identifiants pouvant également inclure des symboles.

Cette cartographie accompagnée d'un glossaire a été validée par l'ISO TC 68/SC 4 lors de sa réunion du 25 avril 2016. Ces deux documents constituent une base de référence pouvant être modifiée ou complétée pour intégrer les évolutions des normes nationales, internationales et des standards propriétaires.

Conformément à la décision prise lors de la réunion de l'ISO TC 68/SC 4 du 25 avril 2016, le groupe de travail a élaboré un rapport technique ISO auquel seront annexés la cartographie et un glossaire. Ce rapport technique précise la procédure utilisée pour la construction de la cartographie et les critères adoptés pour sélectionner les identifiants qu'elle contient.

Ce rapport technique n'a pas été finalisé pour le 15 septembre 2017, comme initialement prévu, car il restait à vérifier que la mention de standards propriétaires dans la cartographie soit conforme aux droits de la propriété intellectuelle.
Le groupe d'étude prévoit de finaliser les dernières démarches dans le courant du 1er semestre 2018.

[1] Ces travaux ont donné lieu à l'organisation de 4 réunions et 19 consultations

Activité 2017

Utilisation du CFI dans le cadre du UPI

ISO TC 68/SC 8/SG2 - Animation Richard Robinson (GLEIF)

La mise en place d'un identifiant unique a été initiée par le G20 qui s'est tenu les 24 et 25 septembre 2009 à Pittsburgh (USA) ; l'objectif étant notamment d'accroître la transparence sur les marchés dont le marché des dérivés. L'étape suivante fut le G20 organisé le 18 juin 2012 à Los cabos (Mexique) et la décision du Financial Stability Board (FSB) de créer 3 nouveaux identifiants, le LEI (legal entity identifier), l'UTI (unique trade identifier) et l'UPI (unique product identifier). Le FSB a demandé à l'ISDA de travailler à la mise en place d'un UPI pour les produits dérivés négociés de gré à gré (OTC derivatives). Le sujet a été ensuite pris en charge par l'IOSCO qui a décidé de choisir l'ISIN comme UPI pour l'identification des OTC derivatives.

Le groupe d'étude, ISO TC 68/SC 8/SG2, est chargé de vérifier la possibilité d'utiliser le CFI (classement des instruments financiers) dans le cadre de l'UPI. L'UPI permettrait d'identifier les structures d'un produit dérivé négocié de gré à gré et pourrait être utilisé pour relier ou agréger différents instruments financiers uniques qui auraient un ensemble de caractéristiques communes.

Les travaux devraient finalisés pour la fin du 1er semestre 2018.

Autres travaux

Au-delà des travaux menés par les groupes de travail et d'étude de l'ISO TC 68/SC 8, les membres de la CN8 ont été amenés à traiter d'autres sujets.

FIGI – Financial instrument global identifier

Les membres de la CN8 ont désapprouvé ce nouveau sujet d'étude « FIGI » proposé par les USA. En effet, celui-ci ne répond à aucun besoin des parties prenantes qui utilisent déjà des normes existantes pour identifier les instruments financiers (ISIN – norme ISO 6166) ou les classifier (CFI – norme ISO 10962).

Révision de la norme ISO 13616-1 - Numéro de compte bancaire - Partie 1 Structure de l'IBAN

Cette révision a été décidée par l'ISO TC 68/SC 7 « Opérations bancaires de base » le 26 avril 2016. Il s'agit :

- au point a) du paragraphe 5 "Structure" de remplacer "the first two letters (2!a) shall always be the two-character country code (alpha-2 code), as defined in ISO 3166-1, of the country in which the financial institution servicing the account resides" par "the first two letters (2!a) shall always be the two-character country code alpha-2 code), as defined in ISO 3166-1, of the country in which the financial institution services the account"
- d'ajouter à la fin du paragraphe 6.3 "Generating the check digit" la note suivante : From this, the check digits can only be in the range [02..98]

La révision de cette norme a été désapprouvée par les membres de l'ISO TC 68/SC 8 (dont la France). Certaines modifications ont d'importants impacts pour les utilisateurs qu'il convient d'analyser préalablement à toute révision.

Enquête sur les normes ou initiatives concernant l'identification des personnes physiques

L'identification des personnes physiques est un besoin soulevé par certains membres de l'ISO. Préalablement à l'élaboration d'une norme ISO, l'ISO TC 68 Services financiers a chargé le Secrétariat de l'ISO TC 68/SC 8 de recenser les normes, règlementations, projets, initiatives et autres documents pertinents permettant d'identifier les personnes physiques intervenant sur le marché des services financiers. Le Secrétariat de l'ISO TC 68/SC 8 a identifié les documents ISO suivants :

- ISO 20312:2014 - Health informatics - Health cards - Numbering system and registration procedure for issuer identifiers
- ISO 21549-1:2013 - Health informatics - Patient healthcard data - Part 1: General structure
- ISO/TS 22220:2011 - Health informatics - Identification of subjects of health care
- ISO/WD 21378 - Audit data collection

Dans le cadre de la réglementation européenne, l'identification des clients personnes physiques se trouve précisée à l'article 6 et dans l'annexe II du règlement délégué de la Commission européenne complétant le règlement (UE) nº 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers, par des normes techniques de réglementation pour la déclaration de transactions aux autorités compétentes.

Les personnes physiques sont identifiées par la concaténation (ou code CONCAT) du code de leur pays de nationalité et des identifiants attribués par le pays de nationalité de ces personnes. En l'absence de tels identifiants, elles sont identifiées par des identifiants composés de la concaténation de leur date de naissance et de leur nom.

Les personnes physiques de nationalité française sont identifiées par le code CONCAT composé comme suit :

- Code pays (deux caractères) : FR
- Date de naissance au format : AAAAMMJJ
- 5 premières lettres du prénom
- 5 premières lettres du nom de famille.

Le nouveau sujet d'étude n'a pas pu être inscrit au plan de travail de l'ISO TC 68/SC 8 car seuls 4 membres ont indiqué vouloir y contribuer.

Activité 2017

Examen systématique 2017

Les membres de la CN8 ont à examiner les normes mentionnées ci-après. Les résultats seront connus en 2018.

ISO 8109 - Format des eurobonds

ISO 9019 - Numérotation des titres/certificats

ISO 10383 - Codes pour échanges et identification de marché (MIC)

ISO 17442 - Schéma d'identifiant d'entité légale (IEL) – Legal entity identifier (LEI)

Plan de travail 2018

ISO 10962 - Valeurs mobilières et autres instruments financiers concernés - Classification des instruments financiers (code CFI)
Révision de document

ISO/CD 21586 - Données de référence pour les services financiers - Spécification de description de produits ou services bancaires (PoSB)
Nouveau document

ISO TR 21797 - Données de référence pour les services financiers - Identification des instruments financiers
Nouveau document

NF K 12-040 - Banque - Valeurs mobilières - Identifiant nominatif
Révision de document

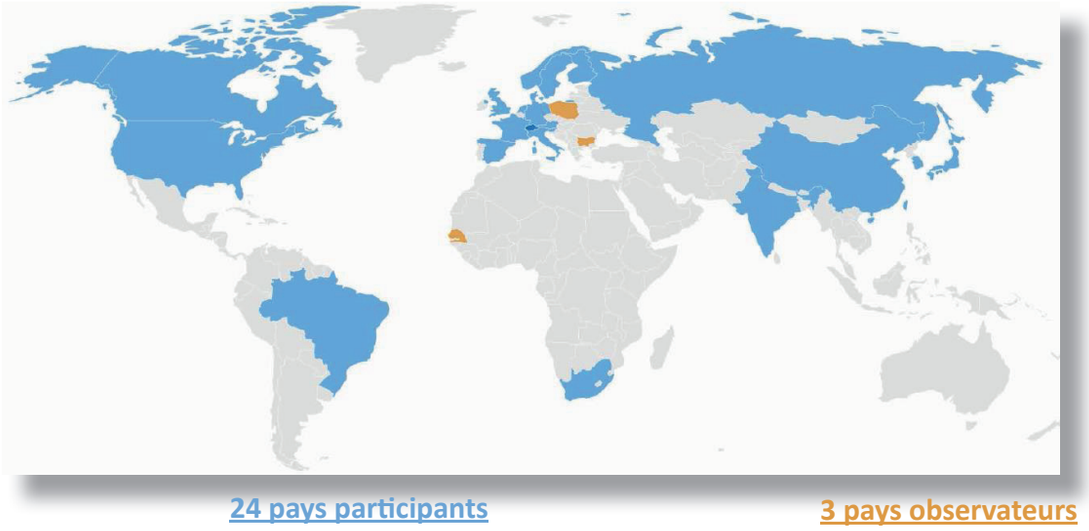


Annexe

MEMBRES DE LA CN8

AFNOR
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
BPCE
CACEIS
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
CFONB
CRÉDIT MUTUEL
EUROCLEAR FRANCE
LA BANQUE POSTALE
NATIXIS
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES

PAYS REPRÉSENTÉS A L'ISO TC 68/SC 8



24 pays participants

Afrique du Sud (SABS)
Allemagne (DIN)
Autriche (ASI)
Brésil (ABNT)
Canada (SCC)
Chine (SAC)
Corée, République de (KATS)
Danemark (DS)
Espagne (AENOR)
États-Unis (ANSI)
Finlande (SFS)
France (AFNOR)
Inde (BIS)
Italie (UNI)
Japon (JISC)
Luxembourg (ILNAS)
Norvège (SN)
Pays-Bas (NEN)
Royaume-Uni (BSI)
Russie, Fédération de (GOST R)
Singapour (ESG)
Slovénie (SIST)
Suède (SIS)
Suisse (SNV)

3 pays observateurs

Bulgarie (BDS)
Pologne (PKN)
Sénégal (ASN)

ORGANISATIONS EN LIAISON AVEC L'ISO TC 68/SC 8	CATÉGORIES DE LIAISON[1]
ANNA - Association of National Numbering Agencies	A
Banque centrale européenne	A
CLEARSTREAM	A
EUROCLEAR	A
FIX Trading Community	A
GLEIF - Global Legal Entity Identifier Foundation	A
ISDA - International Swaps and Derivatives Association Inc.	A
ISITC - International Securities Association for Institutional Trade Communication	A
ITU - International Telecommunication Union	A
SWIFT - Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication	A
VISA	A

[1] A : organisation qui contribue aux travaux d'un comité ou sous-comité technique. Elle a accès à toute la documentation et est invitée aux réunions. Elle peut nommer des experts dans les groupes de travail

CFONB

Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

CN9 - Échange d'informations pour les services financiers



Patrice HERTZOG
Crédit Mutuel

Le mot du Président

La création de la CN9 en juin 2017 fait suite à la réorganisation de l'activité de normalisation du CFONB en vue d'optimiser la participation et la contribution des experts aux travaux de normalisation ISO répartis entre deux nouveaux sous-comités, l'ISO TC 68/SC 8 Données de référence et l'ISO TC 68/SC 9 Echange d'informations pour les services financiers. La CN9 étant le miroir de l'ISO TC 68/SC 9, elle a en charge la normalisation des échanges de données pour les valeurs mobilières et les paiements. Il s'agit d'un vaste domaine d'activité normatif en termes de maintenance de normes puisque le portefeuille ISO est composé de 27 normes internationales et celui de la CN9 de 20 normes françaises.

Pour sa première année de fonctionnement, il convient de souligner la poursuite des travaux pour la mise en place des messages cartes ISO 20022 et la préparation du lancement des travaux de normalisation sur l'API (application programming interface) fondée sur un service en ligne.

Au cours des cinq dernières années, les réglementations telles que la 2ème directive sur les services de paiement, dite DSP2, les nouvelles technologies et les innovations proposées par les start-up de la Fintech (technologies financières) ont permis de créer de nouveaux services pour les clients. La DSP2 ouvre ainsi, au sein de l'Union européenne, l'accès aux comptes de paiement à des tiers pour l'agrégation d'informations et l'initiation de paiements. Les normes techniques de règlementation (RTS) adoptées par la Commission européenne le 27 novembre 2017[1] viennent préciser la manière dont ces tiers accéderont aux informations. L'accès aux données se fera donc au moyen d'interfaces standardisées, ouvertes et sécurisées (API), c'est-à-dire des passerelles informatiques conçues par les banques nécessitant une authentification forte des utilisateurs de services de paiement et une communication sécurisée entre les prestataires et utilisateurs de services de paiement. Ces normes techniques de règlementation s'appliqueront à partir du 14 septembre 2019.

Côté normalisation, si le lancement des travaux sur l'API a été préparé au second semestre 2017, les réflexions sur le sujet ont été engagées en avril 2016 à l'occasion de la définition d'un ensemble de règles de transposition de messages ISO 20022 pour les communautés souhaitant utiliser JSON[2] . Les experts ont réalisé que le "business case" pour JSON s'avérait particulièrement pertinent et urgent dans le contexte des APIs. Les experts ISO 20022 ont donc par la suite produit un ISO standard for APIs Whitepaper[3]. Ce dernier a été approuvé par la communauté internationale et servira de base à l'élaboration de la spécification technique ISO qui débutera en 2018. Les contributions des trois experts français participant à ces travaux ISO s'appuieront sur l'API développée par STET dont la version 3.1 devrait être publiée en avril 2018 ; cette version faisant suite aux rapprochements entre l'API française et celle du Berlin Group.



L'autre sujet qui retient l'attention des experts est la poursuite des travaux pour la publication de la seconde version des messages ATICA (messages utilisés dans la relation Acquéreur-Emetteur)[4]. Cette seconde version était attendue pour la fin de 2016. Suite à l'extension du périmètre de ces travaux (inclusion des données commerciales spécifiques à plusieurs secteurs d'activité tels que l'hébergement, la location de voitures, les transports, etc.) et à des contraintes techniques liées au maintien de la compatibilité fonctionnelle avec les messages existants basés sur la norme ISO 8583[5], la publication a été reportée à décembre 2017. Cette deuxième échéance n'a pas pu être tenue en raison des nombreux commentaires formulés par les représentants américains. Compte tenu de ces reports successifs, il sera proposé un plan de travail engageant les parties prenantes à proposer une seconde version finalisée pour publication au 2ème semestre 2018 ; la finalisation de ces travaux étant nécessaires à l'avancée d'autres travaux comme par exemple ceux de l'EPC sur la carte car basés sur les messages ISO 20022 ATICA.

[1] Règlement délégué (UE) 2018/389 de la Commission du 27 novembre 2017 complétant la directive (UE) 2015/2366 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation relatives à l'authentification forte du client et à des normes ouvertes communes et sécurisées de communication
[2] JavaScript Object Notation
[3] Disponible via le lien : https://www.iso20022.org/news/iso-standard-apis-whitepaper
[4] La première version est disponible sur le site www.iso20022.org (https://www.iso20022.org/cards_and_retail_messages.page)
[5] Messages initiés par cartes de transaction financière

Domaine d'activité

Les travaux de la CN9 Echanges d'informations pour les services financiers couvrent notamment les schémas et messages (dont ISO 20022) ainsi que les exigences pour les échanges de données et leurs applications.

25 NORMES PUBLIÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ DU SECRÉTARIAT DE L'ISO TC 68/SC 9 ÉCHANGE D'INFORMATIONS POUR LES SERVICES FINANCIERS	
ISO 1004-1:2013	Traitement de l'information - Reconnaissance des caractères à encre magnétique - Partie 1: Spécifications d'impression E13B
ISO 1004-2:2013	Traitement de l'information - Reconnaissance des caractères à encre magnétique - Partie 2: Spécifications d'impression CMC7
ISO 8532:1995	Valeurs mobilières - Format pour la transmission des numéros de titres et de certificats
ISO 8583-1:2003	Messages initiés par cartes de transaction financière - Spécifications d'échange de messages - Partie 1: Messages, éléments de données et valeurs de code
ISO 8583-2:1998	Messages initiés par cartes de transaction financière - Spécifications d'échange de messages - Partie 2: Procédures d'application et d'enregistrement pour codes d'identification d'institution (IIC)
ISO 8583-3:2003	Messages initiés par cartes de transaction financière - Spécifications d'échange de messages - Partie 3: Procédures de maintenance pour messages, éléments de données et valeurs de code
ISO 9144:1991	Valeurs mobilières - Ligne de lecture optique - Position de structure
ISO 11649:2009	Services financiers - Opérations bancaires centrales - Référence structurée de créancier à l'information de remise
ISO 12812-1:2017	Opérations bancaires de base - Services financiers mobiles - Partie 1: Cadre général
ISO/TS 12812-2:2017	Opérations bancaires de base - Services financiers mobiles - Partie 2: Sécurité et protection des données pour les services financiers mobiles
ISO/TS 12812-3:2017	Opérations bancaires de base - Services financiers mobiles - Partie 3: Gestion du cycle de vie des applications financières
ISO/TS 12812-4:2017	Opérations bancaires de base - Services financiers mobiles - Partie 4: Paiements mobiles à personnes
ISO/TS 12812-5:2017	Opérations bancaires de base - Services financiers mobiles - Partie 5: Paiements mobiles à entreprises
ISO 15022-1:1999	Valeurs mobilières - Schéma des messages (Dictionnaire des Champs de Données) - Partie 1: Règles de construction des champs de données et des messages et guide d'utilisation
ISO 15022-2:1999	Valeurs mobilières - Schéma des messages (Dictionnaire des Champs de Données) - Partie 2: Mise à jour du dictionnaire des Champs de Données et Catalogue des Messages
ISO 18245:2003	Services financiers aux particuliers - Codes de catégorie marchande
ISO 20022-1:2013	Services financiers - Schéma universel de messages pour l'industrie financière - Partie 1: Métamodèle
ISO 20022-2:2013	Services financiers - Schéma universel de messages pour l'industrie financière - Partie 2: Profil UML

Domaine d'activité

ISO 20022-3:2013	Services financiers - Schéma universel de messages pour l'industrie financière - Partie 3: Modélisation
ISO 20022-4:2013	Services financiers - Schéma universel de messages pour l'industrie financière - Partie 4: Génération de schéma XML
ISO 20022-5:2013	Services financiers - Schéma universel de messages pour l'industrie financière - Partie 5: Ingénierie inverse
ISO 20022-6:2013	Services financiers - Schéma universel de messages pour l'industrie financière - Partie 6: Caractéristiques du transport de message
ISO 20022-7:2013	Services financiers - Schéma universel de messages pour l'industrie financière - Partie 7: Enregistrement
ISO 20022-8:2013	Services financiers - Schéma universel de messages pour l'industrie financière - Partie 8: Génération ASN.1
ISO 22307:2008	Services financiers - Evaluation de l'impact privé

20 NORMES PUBLIÉES RELEVANT DU PORTEFEUILLE NORMATIF DE LA CN9

NF K11-010:1981	Chèque
NF K11-030:1998	Banque - Lettre de change
NF K11-080:1998	Banque - Billet à ordre
NF K11-090:1986	Banque - Documents bancaires - Warrant commercial
NF K11-111:1998	Banque - Formule de chèque payable en France
NF K11-112:2006	Production de formules de chèques normalisés - Production de formules de chèques normalisés selon la norme NF K11-111
NF ISO 9144:1992	Valeurs mobilières - Ligne de lecture optique - Position de structure
NF ISO 7775:1992	Valeurs mobilières - Types de messages
K12-010:1993	Valeurs mobilières - Certificat nominatif
K12-150:1993	Banque - Valeurs mobilières - Bordereau de conversion - Transfert - Remboursement des titres nominatifs
NF K12-020:1993	Banque - Bons de caisse et bons à terme
NF K12-200:1993	Opérations bancaires - Présentation des listes de tirage
K12-146:1993	Documents bancaires - Bordereau d'estampille sur certificats nominatif
NF ISO 8532:1996	Valeurs mobilières - Format pour la transmission des numéros de titres et de certificats
NF ISO 9019:1996	Valeurs mobilières - Numérotation des titres/certificats
NF ISO 11521:1996	Valeurs mobilières - Structure des messages type inter dépositaires
NF K12-040:2001	Banque - Valeurs mobilières - Identifiant nominatif
NF K12-164:2001	Banque - Documents bancaires - Formulaire de vote par correspondance ou par procuration
NF K12-500:2008	Banque - Valeurs mobilères - Ordre de mouvement d'instrument financier non admis aux opérations d'un dépositaire central
NF K12-175:2010	Listes de dépôt au centralisateur des formulaires de vote préassemblée et autres demandes de participation aux assemblées générales et récapitulation de ces listes

Composition - Organisation

CN9 - Echange d'informations pour les services financiers

Secrétariat : CFONB
Secrétaire : Maria De Sousa
Président : Patrice Hertzog (Crédit Mutuel) jusqu'à octobre 2018
Membres : 12
Experts : 17



En 2017, les experts français ont contribué aux travaux des deux structures[1] relevant de l'ISO TC68/SC 9 Echange d'informations pour les services financiers.

Groupe technique - Normes sur les cartes (ISO TC 68/SC 9/TG1)
***Animateur* : William Vanobberghen - Groupement des cartes bancaires "CB"**
Secrétaire **: Béatrice Cocozza - Groupement des cartes bancaires "CB"**
Nathalie Anon - Groupement des cartes bancaires "CB"
Patrice Hertzog - Crédit Mutuel

Groupe de travail - ISO 20022 Modèles sémantiques (ISO TC 68/SC 9/WG1)
Patrice Hertzog - Crédit Mutuel
Axelle Wurmser - BNP Paribas Securities Services



ISO TC 68/SC 9 - Echanges d'information pour les services financiers

Date de création : 2017
Secrétariat : AFNOR (Association française de normalisation) - France
Secrétaire : Caroline de Condé
Président : Patrice Hertzog (France) jusqu'à fin 2023
Pays participants : 24
Pays observateurs : 3
Organisations en liaison : 10

[1] Les groupes de travail (WG ou working group) ont en charge l'élaboration et la révision de normes ISO. Les autres structures (groupe consultatif ou groupe d'étude) sont créées pour traiter un sujet en particulier ; leurs travaux pouvant conduire à l'élaboration de documents ISO (norme, rapport technique ou spécification technique)

Activité 2017

Les experts de la CN9 ont participé à l'élaboration ou à la révision des documents normatifs ainsi qu'aux études mentionnées ci-après[1].

Lors de la réunion plénière de l'ISO TC 68/SC 9 qui s'est tenue le 16 mai 2017 à Rio de Janeiro (Brésil), la France y était représentée par Axelle Wurmser (BNP Paribas Securities) et Laurent Lafeuillade (Société Générale), respectivement chef de délégation et délégué.

Normes sur les cartes

ISO TC 68/SC 7/TG1 - Animation : William Vanobberghen (France) - Secrétariat : Béatrice Cocozza (France)

Malgré une activité particulièrement soutenue tout au long de l'année, la version 2 des messages ISO 20022 ATICA (messages utilisés dans la relation Acquéreur-Emetteur) n'a pas pu être publiée.

Les raisons de ce retard sont essentiellement dues à l'arrivée de nouveaux membres nord-américains et un travail de révision de fond mené par l'US Mirror Group en vue du maintien d'une compatibilité fonctionnelle avec les standards existants (norme ISO 8583[2] couvrant la relation acquéreur-émetteur et de leur déclinaison auprès des principaux systèmes de paiement par carte internationaux).

L'adoption de listes de codes externes (External code list) voulu par la communauté américaine en remplacement de listes de codes internes aux standards a nécessité de nombreuses adaptations des messages et de leur structure.

A l'instar du mouvement initié en 2016, le groupe technique a vu sa participation nord-américaine se renforcer en 2017 au détriment d'une communauté de représentants européens aujourd'hui en minorité.
Outre l'animation de ce groupe de travail technique, les représentants français ont activement participé au développement des messages et ont fourni des contributions écrites régulières visant à défendre les intérêts de la communauté française, notamment en ce qui concerne les fonctionnalités de compensation des transactions cartes assurées par des échanges ATICA sous forme de batch.

La faible participation européenne vis-à-vis d'une représentation majoritaire nord-américaine constitue désormais un handicap sérieux pour ces travaux qui visent à assurer une universalité des échanges au plan mondial et non le reflet d'exigences fonctionnelles et sécuritaires liées à une seule communauté composée essentiellement de systèmes cartes internationaux.

Les propositions de modifications successives voulues par l'US Mirror Group sur l'ensemble des messages ATICA a pour conséquence que la publication d'une version 2 de ces messages est désormais envisagée pour l'automne 2018. Le développement des lignes directrices d'implémentation (MUG) devrait se faire à cette suite ; une fois cette version des messages ratifiée par l'Autorité d'Enregistrement ISO 20022 (SWIFT).

Le retard de la publication de la version des messages ISO 20022 ATICA a également pour conséquence que les autres initiatives de normalisation du groupe technique telles que TOKE – normalisation de tokens ou de PROXY (en collaboration avec SPRING de Singapour) sont désormais en attente de développement.

Modèles sémantiques

ISO TC 68/SC 9/WG1 - Animation : Jim Northey (USA) - Secrétariat : Kathleen Callahan (USA)

Lors de la réunion du 29 avril 2016, l'ISO TC 68 Services financiers a approuvé la recommandation de l'ISO TC 68/SC 9/WG1 visant la préparation d'un nouveau sujet d'étude pour l'élaboration de deux rapports techniques chacun définissant les procédures de l'ISO 20022 repository, la mise en place des outils pour la mise en œuvre du contenu de ces deux rapports techniques et l'élaboration d'un format et d'une structure de codes adaptés aux données des normes relevant de l'ISO TC 68 Services financiers.

Sur ces bases, le groupe de travail prépare une série de rapports techniques :

- TR 22126-1: General
- TR 22126-2: RDF/OWL Representation of the ISO 20022 Metamodel and e-Repository
- TR 22126-3: Formal Semantic Model for ISO 20022
- TR 22126-4: ISO 20022 Semantic Models - Multi-Standard Semantic Portal for Finance
- TR 22126-5: ISO 20022 Semantic Models mapping of FIX Orchestra to the common portal data model
- TR 22126-6: ISO 20022 Semantic Models mapping of IMIX to the common portal data model
- TR 22126-7: ISO 20022 Semantic Models mapping of ISO 15022/MT to the common portal data model
- TR 22126-8: ISO 20022 Semantic Models mapping of IFX to the common portal data model
- TR 22126-9: ISO 20022 Semantic Models mapping of BIAN to the common portal data model
- TR 22126-10: ISO 20022 Semantic Models mapping of SWIFT MX to the common portal data model

D'autres rapports techniques seront élaborés en 2018.

[1] Ces travaux ont donné lieu à l'organisation de 4 réunions et de 11 consultations
[2] Messages initiés par cartes de transaction financière - Spécifications d'échange de messages

Activité 2017

Examen systématique 2017

Les membres de la CN9 ont à examiner les normes mentionnées ci-après. Les résultats seront connus en 2018.

ISO 8532:1995 - Valeurs mobilières - Format pour la transmission des numéros de titres et de certificats

ISO 9144:1991 - Valeurs mobilières - Ligne de lecture optique - Position et structure

ISO 15022-1:1999 - Valeurs mobilières - Schéma des messages (Dictionnaire des Champs de Données) - Partie 1: Règles de construction des champs de données et des messages et guide d'utilisation

ISO 15022-2:1999 - Valeurs mobilières - Schéma des messages (Dictionnaire des Champs de Données) - Partie 2: Mise à jour du dictionnaire des Champs de Données et Catalogue des Messages

ISO 22307:2008 - Services financiers - Évaluation de l'impact privé

Plan de travail 2018

Normes sur les cartes
Publication de la version 2 des messages ISO 20022 relatifs à la gestion des autorisations dans la relation acquéreur-émetteur (messages ATICA).
Elaboration du MUG (Message Usage Guide) lié à la mise en œuvre de la version 2 des messages ISO 20022 ATICA.

ISO/TR 22126 - ISO 20022 Semantic Models
Nouveau document

ISO/TS 23029 - Web Service Based Application Programming Interface (API) in Financial Services
Nouveau document

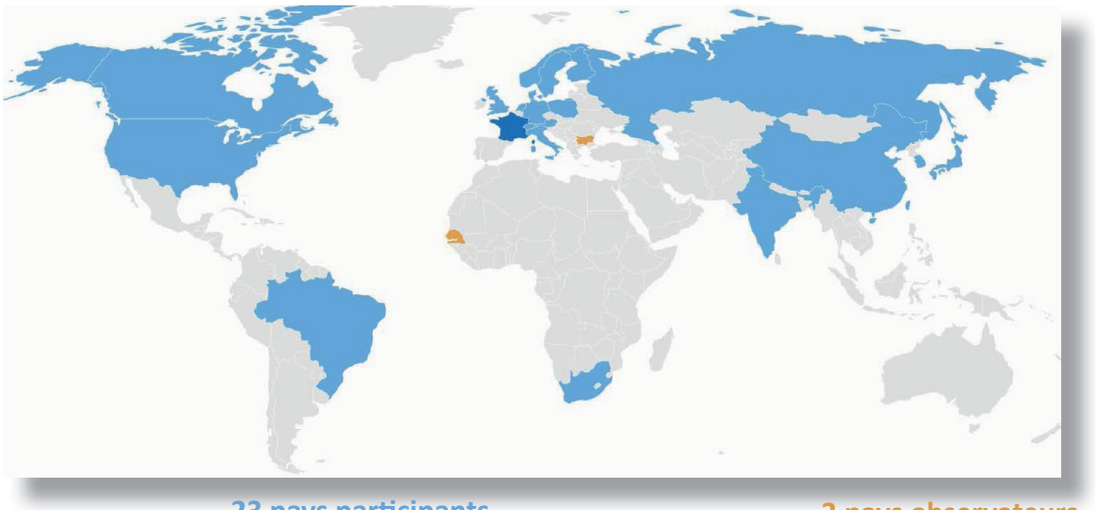


Annexe

MEMBRES DE LA CN9

AFNOR
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
BPCE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
CFONB
CRÉDIT MUTUEL
GEMALTO
GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES "CB"
LA BANQUE POSTALE
NATIXIS
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
STET

PAYS REPRÉSENTÉS A L'ISO TC 68/SC 9



23 pays participants

Afrique du Sud (SABS)
Allemagne (DIN)
Autriche (ASI)
Brésil (ABNT)
Canada (SCC)
Chine (SAC)
Corée, République de (KATS)
Danemark (DS)
États-Unis (ANSI)
Finlande (SFS)
France (AFNOR)
Inde (BIS)
Italie (UNI)
Japon (JISC)
Luxembourg (ILNAS)
Norvège (SN)
Pays-Bas (NEN)
Pologne (PKN)
Royaume-Uni (BSI)
Russie, Fédération de (GOST R)
Singapour (ESG)
Suède (SIS)
Suisse (SNV)

3 pays observateurs

Bulgarie (BDS)
Hong Kong (ITCHKSAR)
Sénégal (ASN)

ORGANISATIONS EN LIAISON AVEC L'ISO TC 68/SC 9	CATÉGORIES DE LIAISON[1]
Banque centrale européenne	A
CLEARSTREAM	A
European Payments Council	A
FIX Trading Community	A
GLEIF - Global Legal Entity Identifier Foundation	A
IFX - Interactive Financial eXchange (IFX) Forum	A
ISITC - International Securities Association for Institutional Trade Communication	A
Mastercard	A
OIDF - The OpenID Foundation	A
SWIFT - Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication	A
VISA	A

[1] A : organisation qui contribue aux travaux d'un comité ou sous-comité technique. Elle a accès à toute la documentation et est invitée aux réunions. Elle peut nommer des experts dans les groupes de travail

CFONB

Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

CN - Services Financiers



Axelle WURMSER
BNP Paribas
Securities Services

Le mot de la Présidente

L'ISO TC 68 Services financiers a acté la nouvelle organisation de son activité le 19 mai 2017. Depuis cette date, Les sujets de ses sous-comités ne sont plus traités par domaine mais de manière transversale. Deux nouveaux sous-comités ont été créés à cette fin, l'ISO TC 68/SC 8 Données de référence pour les services financiers et l'ISO TC 68/SC 9 Echange d'informations pour les services financiers. Les normes qui relevaient directement de l'ISO TC 68 ont donc été transférées aux deux nouveaux sous-comités.

L'ISO TC 68 Services financiers n'a donc plus vocation à élaborer des normes lui-même. Il a conservé son rôle de conseil en matière de normes auprès des régulateurs avec le maintien du Standards Advisory Group, structure dédiée à cet effet[1] et s'est doté d'un Fintech Technical Advisory Group qui assure une veille sur les technologies et évalue les besoins normatifs correspondant pour les services financiers.

Contrairement à d'autres groupes créés par le passé et rattachés directement à l'ISO TC 68 Services financiers, les Standards Advisory Group et Fintech Technical Advisory Group, sont des groupes permanents dont l'existence se trouve confortée au fil des mois et des années.

C'est le recours à la norme ISO 17442 legal entity identifier ou LEI par les règulateurs suite à la crise de 2008 pour améliorer le fonctionnement et le suivi des marchés, et permettre une meilleure évaluation des risques qui a conduit à la mise en place du Standards Advisory Group.
Le LEI a été utilisé immédiatement après la publication de cette norme en 2012 aux États-Unis dans le cadre des obligations déclaratives du Dodd-Frank Act. Les régulateurs européens envisageant d'utiliser cet identifiant pour répondre aux exigences des règlements européens en cours de préparation, il était important que les experts en normalisation interviennent auprès des règlateurs en amont de la publication de cette réglementation pour apporter leur avis et des précisions concernant cet identifiant.
Les contributions du Standards Advisory Group se sont multipliées depuis sa création en mai 2013. L'année 2017 témoigne de cette activité croissante. Citons à titre d'exemples les réponses à la consultation du FSB (Financial Stability Board) - GUUG (Group on UTI and UPI Governance) sur la gourvernance de l'UTI (unique transaction identifier), à la consultation de l'Autorité bancaire européenne sur la deuxième directive sur les services de paiement et à la consultation de l'ESMA (European Securities and Market Authority) sur la "Securitisation".



Depuis une vingtaine d'années avec le développement d'Internet, les modes de consommation ont été profondément bouleversés. Le digital a créé un environnement favorable à l'innovation et cette évolution a suscité de nouvelles idées basées sur la technologie. Si la révolution numérique a touché tous les secteurs, le secteur financier a été récemment impacté car protégé jusque-là par un environnement réglementaire spécifique. En effet, ces starts-up innoventes (Fintech) utilisent la techonologie pour repenser les services financiers et bancaires. L'éventail des activités et des thèmes concernés est très large ; l'intelligence artificielle, les applications mobiles, l'informatique en nuage, l'analyse de mégadonnées et les technologies des registres distribués, telles que les chaînes de blocs, progressent à pas de géant.
Au regard des profondes mutations que vivent les systèmes d'information des établissements bancaires du fait de l'émergence de ces nouvelles technologies et des contraintes opérationnelles qu'engrendrent les règlementations, les acteurs du secteur financier sont amenés à développer des solutions de rupture.
Au fur et à mesure que les nouveaux entrants et les opérateurs historiques fourniront ces services innovants, ils définiront de nouvelles méthodes de travail qui nécessitent des normes clairement définies et acceptées par tous et qui assure par exemple l'interopérabilité des services et des plateformes entre les acteurs du marché financier, autrement dit pour permettre aux technologies et aux applications de se «parler» entre elles. Le Fintech Technical Advisory Group est là pour promouvoir l'adoption et la mise en œuvre de normes cohérentes, traiter efficacement les problèmes communs de manière collective et encourager le partage d'informations concernant les normes de services financiers avec les institutions financières, leurs régulateurs, les chaînes d'approvisionnement et les sociétés Fintech.

[1] ISO/TC 68/AG 2 - Standards Advisory Group

Domaine d'activité

La CN Services financiers est la commission française de suivi des travaux de l'ISO TC 68 Services financiers. A ce titre, elle assure la cohérence des positions de la communauté française pour les sujets relevant des services financiers autres que ceux traités par les autres commissions de normalisation (sécurité des services financiers, Données de référence et échange d'informations pour les services financiers).

Composition - Organisation

CN9 - Services financiers
Secrétariat : CFONB
Secrétaire : Maria De Sousa
Présidente : Axelle Wurmser (BNP Paribas Securities Services)
jusqu'en octobre 2018
Organismes représentés : 16
Membres : 24

En 2017, les experts de la CN Services financiers ont participé aux travaux des structures relevant de l'ISO TC 68 Services financiers.



Groupe consultatif - Normes
(ISO TC68/AG2)
Patrice Hertzog - Crédit Mutuel
Laurent Lafeuillade - Société Générale
Axelle Wurmser - BNP Paribas Securities Services

Groupe consultatif - FinTech
(ISO TC68/TAG1)
Patrice Hertzog - Crédit Mutuel
William Vanobberghen - Groupement des Cartes Bancaires "CB"
Axelle Wurmser - BNP Paribas Securities Services

Groupe d'étude - Communication
(ISO TC68/SG4)

RMG ISO 20022
Patrice Hertzog - Crédit Mutuel
Laurent Lafeuillade - Société Générale
Axelle Wurmser - BNP Paribas Securities Services



ISO TC 68 - Services financiers
Date de création : 1948
Secrétariat : ANSI - États-Unis
Secrétaire : Janet Bush
Président : Karla McKenna jusqu'à fin 2018
Pays participants : 32
Pays observateurs : 48
Organisations en liaison : 14

Activité 2017

La CN Services financiers est le miroir de l'ISO TC 68 Services financiers. Lors de la réunion plénière de l'ISO TC 68 qui s'est tenue les 18 et 19 mai à Rio de Janeiro (Brésil), la France était représentée par Axelle Wurmser (BNP Paribas Securities Services) et Laurent Lafeuillade (Société Générale), respectivement chef de délégation et délégué.

Les experts de la CN Services financiers contribuent aux travaux mentionnés ci-après[1].

Normes

ISO TC 68/AG 2 - Animation : François Laurent (BCE) et Allie Harris (Canada) - Secrétariat : Christine Jozet (BCE)

Ce groupe a pour mission d'entretenir des échanges proactifs avec les régulateurs en matière de normes pour les services financiers. Ses membres sont amenés à répondre à des consultations ou à apporter des précisions/avis sur les besoins normatifs des régulateurs. Au cours de l'année 2017, l'ISO TC 68/AG2 a répondu aux consultations suivantes :

- Consultation du FSB (Financial Stability Board) GUUG (Group on UTI and UPI Governance) sur la gouvernance de l'UTI (unique transaction identifier).
- Consultation de l'OFR (Office of Financial Research) sur le view point 17-03 Financial Instrument Reference Data
- Consultation de la Commission européenne sur les Fintech
- Consultation de la Banque centrale européenne sur la consolidation T2-T2S
- Consultation de l'Autorité bancaire européenne sur la deuxième directive sur les services de paiement
- Consultation de l'Autorité bancaire européenne sur les Fintech
- Consultation de la Commission européenne sur le Post Trade Capital Market Union
- Consultation du FSB (Financial Stability Board) - GUUG (Group on UTI and UPI Governance) sur la gouvernance de l'UPI (unique product identifier)
- Consultation du ROC-LEI sur les "Funds relations in the global LEI system"
- Consultation de la Commission européenne sur le Fitness check of supervisory reporting-FSD project.
- Consultation de l'ESMA (European Securities and Market Authority) sur la "Securitisation".

Certaines de ces réponses ont été établies en étroite collaboration avec d'autres groupes d'experts, notamment l'ISO TC68/SC9/ TG1 Normes sur les cartes et l'ISO TC 68/TAG1 Fintech.

[1] En 2016, ces travaux ont donné lieu à l'organisation par le CFONB de 5 réunions et de 43 consultations.

FinTech

ISO TC 68/TAG1 – Animation : Stephan Wolf (GLEIF) et Nick Cliff (Australie) –
Secrétariat : PJ Di Giammarino (Royaume-Uni)

Cette structure créée début 2017 est un forum d'échange entre l'ISO et les Fintech. Elle est chargée d'assurer une veille sur les technologies et d'évaluer des besoins normatifs liés pour le domaine des services financiers.

29 membres composent de tour de table et représentent 7 pays (Brésil, Danemark, France, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni et USA) et 3 organismes en liaison (Banque centrale Européenne, GLEIF (Global Legal Entity Identifier Foundation) et SWIFT).

A fin 2017, ce groupe est composé 123 membres et a établi 41 liaisons. Il organise ses travaux autour de 5 ateliers dont les réunions sont mensuelles.

1. Monitoring developments around digital currencies
2. Digital financial passport (covering retail as well as wholesale) / Digital identity
3. Semantics/definitions
4. Input to regulatory consultation responses via l'ISO TC 68/TAG1 Fintech
5. Artificial Intelligence

Communications

ISO TC68/SG4 - Animation : Peter Potgieser (Pays-Bas)

Cette structure créée le 29 avril 2016 est chargée de la promotion de l'activité de l'ISO TC 68 Services financiers.

Groupe de gestion de l'enregistrement de l'ISO 20022

RMG ISO 20022 - Animation : James Whitle (Royaume-Uni) - Secrétariat : Tom Dunbar (Royaume-Uni)

COMPOSITION, ROLE ET MISSION

Le RMG ISO 20022 a été créé en 2004 et a tenu sa première réunion en 2005. Il est composé d'experts nommés par les entités qui en sont membres.
Son rôle est de promouvoir et de soutenir l'implication des différents acteurs afin de faciliter l'enregistrement et le maintien de la qualité et de la pertinence des business modèles ISO 20022 pour l'échange d'informations pour les services financiers.

Sa mission est de garantir que l'ISO 20022 est une norme fiable permettant de fournir des business modèles d'une haute qualité pour l'échange de ces informations

Le RMG ISO 20022 définit le périmètre d'intervention des différents "Standards Evaluation groups" (SEG), approuve les "business justifications" pour la soumission de nouveaux messages.
Il intervient également pour régler les litiges qui pourraient survenir entre l'autorité d'enregistrement, le "Technical Support Group" et les entités qui souhaitent développer des messages ISO 20022.

Activité 2017

ORGANISATION

Le RMG ISO 20022 est la structure qui supervise l'ensemble du processus d'enregistrement au cours duquel interviennent l'autorité d'enregistrement, les ISO 20022 Standards Evaluation Groups (SEG) et le Technical Support Group. Le RMG ISO 20022 rapporte à l'ISO TC 68 Services financiers.

Autorité d'enregistrement

L'autorité d'enregistrement de l'ISO 20022 est la « gardienne » du référentiel financier ISO 20022 et du site www.iso20022.org. Elle a pour mission d'assurer la conformité des éléments composant le référentiel ISO 20022 et les spécifications techniques et de publier le référentiel sur le site www.iso20022.org.

ISO 20022 Standards Evaluation Groups (SEG)

Les SEG au nombre de cinq sont gérés par une équipe composée d'un « Convenor », « Vice-convenor » et d'un(e) Secrétaire.
Chaque SEG est chargé notamment dans son périmètre d'intervention de s'assurer que toutes parties prenantes concernées sont informées, de valider les nouveaux messages proposés et d'approuver les modifications apportées aux messages existants.

1. Payments Standards Evaluation Group
2. Securities Standards Evaluation Group
3. Forex (FX) Standards Evaluation Group
4. Trade Services Standards Evaluation Group
5. Cards and Related Retail Financial Services SEG

Des représentants français participent aux travaux de chacun de ces SEG. La France assure certaines responsabilités pour deux de ces SEG :

- Axelle Wurmser (BNP Paribas Securities Services) anime le Securities Standards Evaluation Group
- William Vanobberghen (Groupement des Cartes bancaires « CB ») anime le Cards and Related Retail Financial Services SEG.

Sub Standards Evaluation Group Derivatives

Créé en 2016, ce SubSEG Derivatives a été créé pour réponse à la demande de l'ESMA (European Securities and Markets Authority) visant la mise en place de messages ISO pour les besoins de reporting dans le cadre des dispositions de la directive n° 2014/65/UE (MiFID 2) et du réglement UE n° 648/2012 (MiFIR) concernant les marchés d'instruments financiers. Sont concernés notamment les OTC derivatives.

Technical Support Group

Ce groupe apporte un support technique aux autres structures impliquées dans la gestion de l'enregistrement, à savoir le RMG ISO 20022, l'autorité d'enregistrement et les SEGs ainsi que les organismes ou communautés d'utilisateurs qui soumettent des « business justifications » pour le développement des nouveaux messages ISO 20022. Notamment, il conseille les organismes ou communautés d'utilisateurs qui soumettent des « business jutifications », l'autorité d'enregistrement et les SEGs dans l'utilisation de la méthodologie ISO 20022.

ISO 20022 Real-time Payments Group (RTPG)

Le groupe Real-time payments est chargé de déterminer les messages ISO qui pourraient être utilisés pour les paiements instantanés.

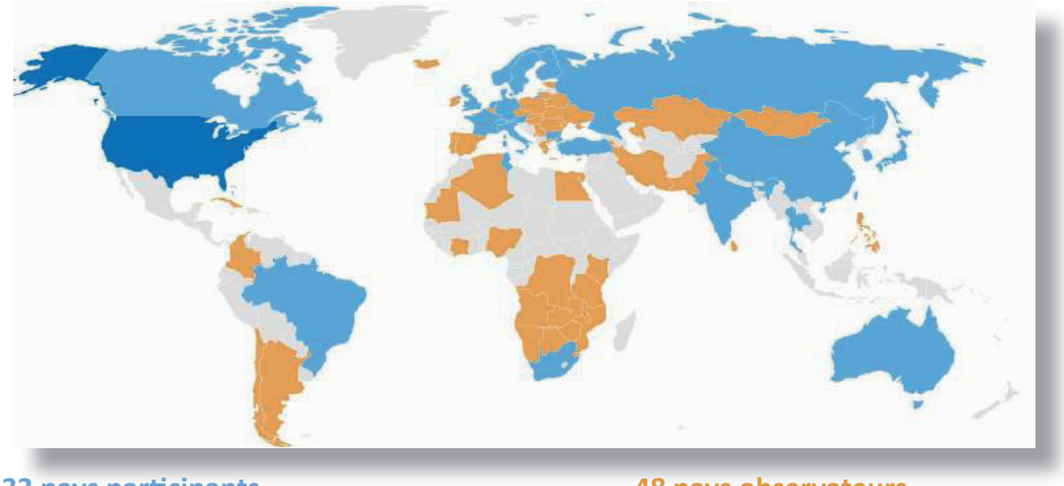


Annexe

MEMBRES DE LA CN BANQUE

AFNOR
BNP PARIBAS
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
BPCE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
CACEIS
CFONB
CGPME
CRÉDIT AGRICOLE SA
CRÉDIT AGRICOLE CIB
CRÉDIT MUTUEL
GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES "CB"
LA BANQUE POSTALE
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES
STET

PAYS REPRÉSENTÉS A L'ISO TC 68



32 pays participants

Afrique du Sud (SABS)
Allemagne (DIN)
Australie (SA)
Autriche (ASI)
Bahamas (BBSQ)
Barbade (BNSI)
Belgique (NBN)
Brésil (ABNT)
Bulgarie (BDS)
Canada (SCC)
Chine (SAC)
Corée, République de (KATS)
Danemark (DS)
États-Unis (ANSI)
France (AFNOR)
Inde (BIS)
Italie (UNI)
Japon (JISC)
Luxembourg (ILNAS)
Malawi (MBS)
Norvège (SN)
Pays-Bas (NEN)
Pologne (PKN)
Royaume-Uni (BSI)
Russie, Fédération de (GOST R)
Singapour (SPRING SG)
Slovénie (SIST)
Suède (SIS)
Suisse (SNV)
Thaïlande (TISI)
Tunisie (INNORPI)
Turquie (TSE)

48 pays observateurs

Algérie (IANOR)
Angola (IANORQ)
Argentine (IRAM)
Arménie (SARM)
Bélarus (BELST)
Botswana (BOBS)
Chili (INN) Mozambique (INNOQ)
Chypre (CYS)
Colombie (ICONTEC)
Congo, République démocratique (OCC)
Côte d'Ivoire (CODINORM)
Cuba (NC)
Egypte (EOS)
Espagne (UNE)
Estonie (EVS)
Finlande (SFS)
Grèce (NQIS ELOT)
Hong Kong (ITCHKSAR)
Hongrie (MSZT)
Iran, République islamique d'(ISIRI)
Irlande (NSAI)
Islande (IST)
Kazakhstan (KAZMEMST)
Kenya (KEBS)
Lituanie (LST)
Malte (MCCAA)
Maurice (MSB)
Mauritanie (DNPQ)
Moldova, République de (ISM)
Mongolie (MASM)
Monténégro (ISME)
Nozambique (INNOQ)
Namibie (NSI)
Nigéria (SON)
Pakistan (PSQCA)
Philippines (BPS)
Portugal (IPQ)
Roumanie (ASRO)
Serbie (ISS)
Seychelles (SBS)
Slovaquie (SOSMT)
Sri Lanka (SLSI)
Swaziland (SWASA)
Tanzanie, République-Unie de (TBS)
Tchèque, République (UNMZ)
Ukraine (DSTU)
Zambie (ZABS)
Zimbabwe (SAZ)

Annexe

ORGANISATIONS EN LIAISON AVEC L'ISO TC 68	CATÉGORIES DE LIAISON[1]
ANNA - Association of National Numbering Agencies	A
Banque centrale européenne	A
Commission européenne	B
EPC - Conseil Européen des Paiements	A
FIX Trading Community	A
GLEIF - Global Legal Entity Identifier Foundation	A
ISDA - International Swaps and Derivatives Association Inc	A
MasterCard - MasterCard International	A
OIDF - The OpenID Foundation	A
SWIFT - Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication	A
UN/ECE CEFACT	B
VISA	A
GRCTC - GRC Technology Centre	D
XBRL International - The business reporting standard	D

[1] A : organisation qui contribue aux travaux d'un comité ou sous-comité technique. Elle a accès à toute la documentation et est invitée aux réunions. Elle peut nommer des experts dans les groupes de travail
D : organisation qui contribue et participe aux travaux d'un groupe de travail
B : organisation ayant émis le souhait d'être tenue informée des travaux d'un comité ou sous-comité technique



CFONB
Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

18, rue La Fayette – 75440 PARIS CEDEX 09
☎ 01 48 00 51 84 • 🖷 01 48 00 51 88 • cfonb@cfonb.fr • www.cfonb.org

Directeur de Publication : Yannick Chagnon • Rédactrice : Maria De Sousa • Graphisme : Xavier Mendiboure - Sylvie Auré
Document réalisé en mai 2018 • Couverture : Café Noir • Impression : La Dinamo
ISSN n° 2551-9271

